

**Contrat de plan
interrégional
État-Régions
2021
2027**

SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préambule	5
A. Les objectifs du Plan Rhône-Saône 2005–2025 et le bilan des deux premières périodes de mise en œuvre	7
1. L'axe Rhône-Saône et ses plaines : des lieux de vie et d'activités majeurs depuis plusieurs siècles.....	8
2. Le Plan Rhône-Saône : une stratégie de développement durable 2005–2025 au service de la conciliation des usages et de la préservation des milieux	9
3. Bilan des deux premières périodes de mise en œuvre	10
B. Les orientations du CPIER Rhône-Saône 2021–2027.....	13
1. Une nouvelle ambition pour le CPIER Rhône-Saône 2021–2027 : la transition écologique et climatique des activités et des territoires.....	14
2. La déclinaison des orientations au sein de 7 volets thématiques	18
C. Les 7 volets du CPIER Rhône-Saône	21
VOLET 1 : Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations ...	22
VOLET 2 : Développer un transport fluvial performant et écologique	28
VOLET 3 : Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif	34
VOLET 4 : Développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe ...	42
VOLET 5 : Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale autour du fleuve et de son affluent	48
VOLET 6 : Accompagner l'agriculture rhodanienne dans son adaptation au changement climatique	51
VOLET 7 : Poursuivre les actions transversales de recherche, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent, de projets de territoire, de communication et d'appui à la gouvernance de l'axe	54
D. La gouvernance du CPIER Rhône-Saône 2021–2027	57
1. Les instances du CPIER Rhône-Saône	58
2. La communication du CPIER Rhône-Saône	60
E. Maquette financière 2021–2027	61
F. Signatures.....	67
G. Annexes	73



Le Rhône, Bollène © C. Moirenc

Préambule

Le Plan Rhône-Saône a été initié en 2005, suite aux graves inondations du Rhône en 2002 et 2003 qui ont rappelé qu'une gestion à l'échelle du fleuve était nécessaire. Une dynamique a été initiée entre les acteurs du fleuve, qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie commune sur la période 2005-2025. Cette stratégie commune, initialement appelée « Plan Rhône », est intitulée « Plan Rhône-Saône » dans la mesure où elle prend en compte désormais l'axe Saône également.

Prendre en compte tous les usages du Rhône et de la Saône

Cette stratégie a examiné l'ensemble des enjeux liés au fleuve et de son affluent. Elle vise à favoriser l'articulation des différents usages du fleuve, les solidarités le long de l'axe, la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation et aux enjeux environnementaux, et le développement économique. De même, elle valorise les atouts des territoires, la ressource en eau, le tissu économique, les centres de formation et de recherche, et l'engagement des acteurs locaux.

Une stratégie partenariale et interrégionale d'aménagement durable

Le Plan Rhône-Saône est ainsi une stratégie interrégionale d'aménagement durable des territoires autour du Rhône et de la Saône, définie sur

1 Md €

Investis depuis 2007 le long de l'axe en faveur du développement du transport fluvial, de la lutte contre les inondations, de la réduction de la vulnérabilité des territoires et des activités, de la qualité des eaux, des milieux et de la biodiversité, du développement touristique, du développement des énergies renouvelables et des dynamiques territoriales.

la période 2005-2025, portée par un partenariat composé :

- › des quatre conseils régionaux concernés par l'axe : Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- › de l'État et ses opérateurs : agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse, Voies navigables de France et différents services de l'État – DREAL et DRAAF de bassin, SGAR de bassin,
- › d'Électricité de France et de la Compagnie Nationale du Rhône,
- › du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Cette stratégie a été déclinée au travers de deux générations de programmes interrégionaux de financement de projets :

- › le Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) 2007-2013 puis 2015-2020,
- › le Programme Opérationnel Interrégional (POI) 2007-2013 puis 2014-2020.

Au-delà de ces cadres contractuels de financement, **le partenariat créé autour du Plan Rhône-Saône permet de partager des visions communes, d'assurer la synergie et la complémentarité des politiques publiques sur l'ensemble de l'axe Rhône-Saône.**

Au-delà des objectifs fixés dans le présent CPIER, les partenaires partagent la volonté de dessiner ensemble la stratégie autour du Rhône et de la Saône pour l'après 2025.

Un engagement poursuivi pour affronter les enjeux du changement climatique

Forts de ce partenariat au bilan positif et face aux enjeux majeurs du changement climatique, **les partenaires conviennent de renouveler leur engagement dans le Plan Rhône-Saône au travers d'une troisième programmation sur la période 2021-2027 via :**

- › **le présent CPIER 2021-2027,**
- › **le Programme Opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027**¹

La transition écologique et climatique des activités et des territoires sera le principal objectif du présent CPIER. Les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et de lutte contre la chute vertigineuse de la biodiversité, sont désormais partagés par tous.

Le CPIER intègre ces objectifs dans ses 7 volets thématiques, et constitue donc un des outils de cette transition.

1. Dans une logique de simplification et d'efficacité dans la mobilisation des crédits européens, le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER) interviendra dans le cadre du programme opérationnel piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces crédits participeront pleinement à la mise en œuvre des orientations stratégiques du CPIER.



Bords de Saône © Stéphane Selo



Les objectifs du Plan Rhône 2005-2025 et le bilan des deux premières périodes de mise en œuvre

1. L'axe Rhône-Saône et ses plaines : des lieux de vie et d'activités majeurs depuis plusieurs siècles

Le fleuve Rhône et son affluent principal, la Saône, qui se rejoignent à Lyon, constituent la colonne vertébrale de ce vaste territoire et un axe de circulation majeur au sein des corridors transeuropéens.

Les usages directs et indirects liés au fleuve sont multiples, et ont donné lieu à des aménagements majeurs ; ils traduisent une appropriation, une anthropisation du fleuve, de ses berges et de la ressource en eau depuis des siècles. Les aménagements se sont multipliés dès le XIX^e siècle pour la navigation, au début du XX^e siècle pour la production électrique et favoriser l'activité agricole. Après la seconde guerre mondiale, les infrastructures de transport, de production d'énergie, l'industrie et l'urbanisation se sont étendues en particulier le long de l'axe.

Puis, à la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e, le retour des crues et les inondations catastrophiques provoquant de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants viennent accélérer la demande publique d'une stratégie globale de prévention des risques.



Le Rhône, Vernaison © Gilles Poussard

Des enjeux européens, nationaux et territoriaux

Un fleuve international

Le Rhône est géré de manière concertée avec la Suisse, à travers la gestion de la ressource, le lac Léman jouant le rôle de réservoir régulateur des débits.

Des spécificités régionales

Porteur de spécificités régionales, chaque territoire mérite des réponses adaptées, selon que l'on se situe sur l'espace alpin du fleuve ou dans le delta.

Une ressource en eau

Ressource en eau majeure, le Rhône apporte le quart des apports fluviaux à la Méditerranée. Le fleuve et sa nappe d'accompagnement, ainsi que le val de Saône constituent une ressource en eau majeure pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture.

Un axe de transit

Axe de transit privilégié entre l'Europe du Nord et la Méditerranée, la vallée du Rhône et de la Saône voit un développement de trafic qui menace de saturation les infrastructures routières, alors que le mode fluvial est sous-exploité.

Un site stratégique

La vallée du Rhône fait l'objet d'un développement économique et d'une pression urbaine soutenus.

Un patrimoine original

Son patrimoine original naturel, historique ou culturel est insuffisamment valorisé et sa biodiversité remarquable fragilisée par les aménagements passés.

Une production d'énergie

Espace de production d'énergie d'importance nationale, le fleuve participe à l'apport d'énergie renouvelable et décarbonée qu'il est possible d'optimiser et de développer.

Des risques majeurs

C'est aussi un territoire soumis à des risques majeurs : risques naturels liés au fleuve, mais aussi risques technologiques et combinaison des deux.

2. Une stratégie de développement durable 2005–2025 au service de la conciliation des usages et de la préservation des milieux

Si le Plan Rhône-Saône trouve sa genèse dans les inondations catastrophiques de 2002 et 2003, il ne s'est pas limité aux enjeux des risques d'inondation dans la vallée. De nombreuses démarches, documents cadre, actions étaient engagés par de nombreux acteurs sur des champs multiples. On peut citer notamment la mise en place de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL), le premier schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de 1996, le programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône lancé en 1998, l'étude globale sur les crues du Rhône (EGR) finalisée en 2003, le volet environnemental des missions d'intérêt général de la CNR, traduit dans le premier plan quinquennal lancé en 2004.

Articuler les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en mettant en place une gouvernance d'ensemble

Le Plan Rhône-Saône fixe ainsi des objectifs pour la période 2005–2025 pour l'axe Rhône-Saône.

1. Une cohérence de gestion globale, par la mise en place d'un dispositif de pilotage partenarial.

2. Des objectifs par domaine d'intervention :

- **Culture rhodanienne** : promouvoir la culture rhodanienne, son patrimoine et son identité ;
- **Inondations** : concilier la prévention des inondations et les pressions du développement urbain et des activités humaines en zone inondable ;
- **Qualité des eaux, ressource et biodiversité** : garantir la qualité des eaux et le partage de la ressource sur un fleuve aménagé et de statut international ; préserver la biodiversité remarquable du fleuve et de ses annexes ;
- **Énergie** : assurer le développement de la production d'énergie du couloir rhodanien dans le respect de l'environnement : qualité des milieux aquatiques et paysages ;
- **Transports** : gérer la demande exponentielle de déplacements dans la vallée du Rhône en assurant un meilleur équilibre et une complémentarité entre les différents modes de transport en favorisant notamment le report modal vers le fluvial ;
- **Tourisme** : assurer à partir du fleuve et de ses berges le développement d'un tourisme de qualité exploitant au mieux les potentialités des espaces naturels et du patrimoine historique et culturel.



Arles (13) – Quais du Rhône

3. Bilan des deux premières périodes de mise en œuvre

Ainsi que mentionné, la déclinaison du Plan Rhône-Saône s'est traduite par deux générations de programmes interrégionaux de financement de projets :

- › Le Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) 2007–2013 puis 2015–2020 ;
- › Le Programme Opérationnel Interrégional (POI) 2007–2013 puis 2014–2020.

Au-delà du financement d'actions permis par ces contrats et programmes, il faut souligner **l'importance du partenariat créé pour porter le Plan Rhône-Saône.**

Des orientations stratégiques partagées et la création d'un partenariat

Dans le cadre des deux générations de CPIER et de POI, les partenaires du plan Rhône-Saône se sont accordés pour définir les priorités sur les différents volets traduits dans le CPIER et le POI. Le partage d'orientations stratégiques entre les partenaires est ainsi une vraie réussite et est gage de la cohérence des actions de chacun et de l'efficacité des actions collectives.

En complément de la fixation d'orientations stratégiques communes, **le partenariat s'est traduit par la mise en place d'instances d'échanges**

techniques entre partenaires, sur chacun des volets, ainsi que sur l'ensemble du plan.

Le partenariat créé tout au long de l'axe a ainsi permis de renforcer la cohérence des actions, d'accompagner et de multiplier de nombreux projets.

Les deux générations de CPIER ont d'ores et déjà permis des réalisations majeures dans différents domaines : la sécurisation

progressive du Rhône aval par un programme d'investissement majeur dans la construction et la rénovation des digues, la reconquête des zones humides et du bon état du fleuve, le soutien aux actions favorisant le report modal en faveur du transport fluvial, la création (encore en cours) des itinéraires cyclables structurants en val de Saône et le long du Rhône (ViaRhôna), ou encore l'amélioration de la connaissance du fleuve, de son fonctionnement face aux enjeux de changement climatique.

Un accompagnement financier : bilan des deux périodes de contractualisation

Bilan de la programmation 2007–2013
(Voir page 11)

Au terme de la première programmation, le partenariat peut se féliciter d'un bilan très positif. Nombre d'opérations majeures ont pu être réalisées. De même, des dynamiques structurées et fructueuses ont été initiées et consolidées dans ce cadre.

Bilan de la programmation 2015–2020
(Voir page 12)

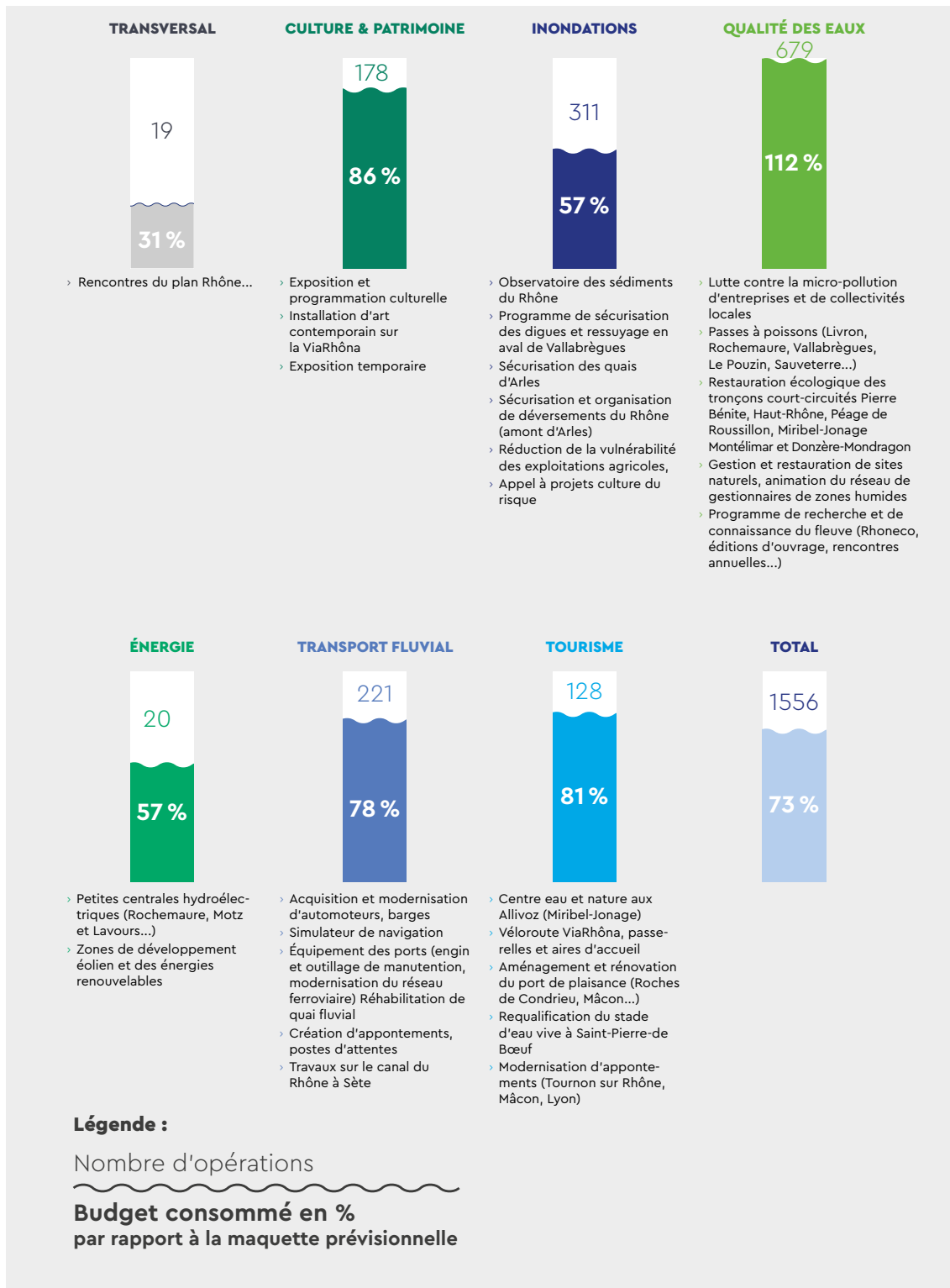
La signature tardive du CPIER en 2015 (30 octobre 2015), les élections aux conseils régionaux en décembre 2015, la réforme territoriale qui a modifié le découpage de trois régions sur les 4 membres du partenariat au 1^{er} janvier 2016 et la mise en place de la GEMAPI², par exemple, n'ont permis un démarrage effectif du CPIER, pour certains volets qu'en 2016 ou ralenti le lancement d'opérations. La programmation s'est fortement concentrée sur 5 ans et les volets ont été engagés de manière très variable.

Le FEDER, l'agence de l'eau, Voies navigables de France et l'État ont engagé à plus de 50 % les engagements prévisionnels (92 % pour l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et 70 % pour le FEDER au 31/12/2020).

Le partage d'orientations stratégiques entre les partenaires est un gage de la cohérence des actions de chacun et de l'efficacité des actions collectives.

2. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) depuis le 1^{er} janvier 2018.

2007 – 2013 : 1556 opérations labellisées pour un coût total de 762 M€ et une participation des partenaires du Plan Rhône à hauteur de 449 M€



2015-2020 : 48 % de programmation par rapport à la maquette prévisionnelle, soit plus de 400 M€ sur 6 ans.

CPIER 2015-2020	Engagement	INONDATIONS COÛT TOTAL* : 259 M€	QUALITÉ RESSOURCE BIODIVERSITÉ (QRB) COÛT TOTAL* : 125 M€	TRANSPORT FLUVIAL COÛT TOTAL* : 182 M€
		Opérations marquantes	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de confortement des digues Beaucaire-Fourques et Tarascon-Arles Travaux de réduction de la vulnérabilité agricole dans le Vaucluse et le Gard Appel à projet culture du risque 	<ul style="list-style-type: none"> 600 ha de zones humides restaurées, 16 km de fleuve au fonctionnement écologique amélioré Connaissances scientifiques consolidées et valorisées auprès des gestionnaires 17 projets industriels et 7 de collectivités pour réduire les pollutions toxiques Progrès dans la connaissance et gestion des prélèvements
Difficultés rencontrées pour la programmation	<ul style="list-style-type: none"> Retard imputable en partie à la structuration des maîtrises d'ouvrage 		<ul style="list-style-type: none"> Nouveau règlement général d'exemption par catégorie (RGECE) qui a modifié à la baisse le taux des aides publiques pour les opérations portuaires 	
POI 2014-2020**	Objectif	Objectif spécifique 5.2.1 (OS 5b) : Prévenir le risque inondation du Rhône et de la Saône	Objectif spécifique 6.4.1 (OS 6d) : Préserver et restaurer les fonctionnalités du Rhône, de la Saône et des milieux aquatiques associés	Objectif spécifique 7.3.1 (OS 7c) : Développer le transport fluvial tout en améliorant sa performance environnementale
	Maquette initiale Subvention prévisionnelle	8,22 M€	6,48 M€	9,37 M€
	Programmation Subvention accordée jusqu'en 2020	57%	77%	92,94%



CPIER 2015-2020	Engagement	TOURISME & PATRIMOINE COÛT TOTAL* : 160 M€	ÉNERGIE COÛT TOTAL* : 72,5 M€	DYNAMIQUES ET INNOVATIONS TERRITORIALES ET SOCIÉTALES COÛT TOTAL* : 51,2 M€
		Opérations marquantes	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'itinéraires cyclables avec la création de plusieurs franchissements Installation de bornes électriques pour le tourisme fluvial (Tournon-sur-Rhône) Création ou agrandissement d'appointements pour les bateaux de tourisme fluvial Mise en tourisme de bâtiments industriels (Cusset, Génissiat...) 	<ul style="list-style-type: none"> Petite centrale hydroélectrique Le Pouzin Modernisation de la centrale hydroélectrique de Couzon-au-Mont-d'Or...
Difficultés rencontrées pour la programmation	<ul style="list-style-type: none"> Pour certains itinéraires cyclables, le coût très élevé des franchissements réservés aux modes doux a entraîné des retards dans la programmation 	<ul style="list-style-type: none"> Ce volet ne porte que sur quelques opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Axe composé de plusieurs orientations stratégiques dont certaines n'ont pas été concrétisées par manque d'animation et de moyens humains 	
POI 2014-2020**	Objectif	Objectif spécifique 6.3.1 (OS 6c) : Dynamiser le territoire sur la durée, à travers l'itinérance douce		
	Maquette initiale Subvention prévisionnelle	7,94 M€		
	Programmation Subvention accordée jusqu'en 2020	57%		



*Coût total prévisionnel des projets du CPIER 2015-2020

** Bilan POI FEDER à fin 2020 : le programme opérationnel interrégional Rhône-Saône 2014-2020 prévoit une période de réalisation pouvant aller jusqu'au 31/12/2023. Les informations communiquées ci-dessus portent sur la période 2014-2020. Le FEDER 2014-2020 pourra ainsi accompagner les premières réalisations du CPIER 2021-2027.



Les orientations du CPIER Rhône-Saône 2021-2027

1. Une nouvelle ambition : la transition écologique et climatique des activités et des territoires

Si la stratégie interrégionale Plan Rhône-Saône 2005-2025 reste d'actualité, les partenaires du plan Rhône-Saône ont souhaité construire une programmation pour 2021-2027 avec une nouvelle ambition, celle de la transition écologique et climatique des activités et des territoires.

De nombreux indicateurs, tels que l'augmentation des températures à la surface de la Terre ou l'élévation du niveau moyen des océans, mettent en évidence un changement du climat à l'échelle du dernier siècle. Les conclusions de la communauté scientifique font désormais consensus sur le rôle des activités humaines dans ce changement : l'équilibre climatique est perturbé essentiellement par les émissions anthropiques de gaz à effet de serre. Les effets du dérèglement climatique, ainsi que de la consommation d'espace naturel et de leur pollution par les activités humaines, appellent une forte mobilisation des décideurs publics pour préserver la biodiversité, la santé des populations et leurs modes de vie.

Des ambitions européennes aux engagements nationaux

Le « paquet énergie-climat 2020 », adopté par l'Union européenne en décembre 2008, engageait les États membres à atteindre une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et une part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale à l'horizon 2020 ; ces premiers objectifs sont aujourd'hui acquis à l'échelle de l'Union. Lors de l'adoption de l'Accord de Paris sur le climat fin 2015, la cible d'une réduction des émissions de 40 % d'ici 2030 par rapport à l'année 1990 est annoncée par l'Union européenne.

En décembre 2019, cette ambition est revue à la hausse : dans son Pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne porte l'objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à 55 %. Le « paquet climat » du Pacte vert pour l'Europe est un ensemble de propositions publiées en juillet 2021, qui prévoient d'inciter financièrement les secteurs industriels à forte intensité énergétique à réduire leurs émissions, de réduire la consommation d'énergie, d'augmenter la production d'énergies renouvelables, d'éliminer le carbone de l'atmosphère par

un meilleur usage des terres, ou encore d'accélérer la décarbonation des transports. Le Pacte vert promeut en particulier le report du transport routier sur le rail et les voies navigables intérieures.

La France s'inscrit pleinement dans ces ambitions et les porte à l'international. Dès juillet 2017, le Plan climat du Gouvernement soutient le renforcement du droit international pour rendre irréversible la lutte contre le changement climatique. Il présente une série de mesures pour la neutralité carbone à horizon 2050, la protection des écosystèmes, la sauvegarde de la biodiversité, la transformation du modèle agricole, ou encore pour renforcer l'économie circulaire. Le Pacte vert pour l'Europe reprend ces orientations dans ses différents volets, par exemple sa stratégie pour la biodiversité qui prévoit la protection d'au moins 30 % des zones terrestres et maritimes à l'horizon 2030 contre 15 % aujourd'hui, sa stratégie « De la ferme à la table » pour l'agriculture, ou encore son plan d'action pour l'économie circulaire.

À l'échelle nationale, les engagements de la France en matière de réduction des émissions sont déclinés dans la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) révisée par décret en avril 2020. La SNBC donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Cette Stratégie doit être prise en compte pour l'élaboration des schémas régionaux et des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Récemment, la loi dite Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021, traduit une partie des propositions issues de la Convention citoyenne pour le climat en mesures supplémentaires pour atteindre les objectifs de la France. Cette loi fixe également pour 2050 l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols.

Les éléments de contexte et les enjeux structurants sur l'axe qui ont guidé les orientations de cette 3^e programmation

Le changement climatique et la baisse des débits d'étiage

Les effets du changement climatique sur le bassin Rhône-Méditerranée sont de plus en plus

observables, avec notamment durant ces 60 dernières années une température qui s'est élevée de 1,8° en moyenne sur le bassin (avec un réchauffement plus intense en été, +2,7° C en moyenne), la fonte de glaciers et une baisse très conséquente des quantités de neige tombée (-30 %) depuis 1960.

L'étude de l'hydrologie du Rhône sous changement climatique réalisée par l'Agence de l'eau en 2023 montre que les débits d'étiage du Rhône ont baissé sensiblement (-15 % à Beaucaire au mois d'août par exemple depuis 1960) et la médiane inter modèle des 10 projections hydrologiques réalisées indique d'ici 2050 une baisse de -20 % des débits moyens au mois d'août. Au-delà de ces moyennes, on peut s'attendre à rencontrer des situations extrêmes de façon fréquente.

L'étude ne montre pas d'évolution affirmée sur les débits moyens annuels à horizon 2050 qui baisseraient plutôt à horizon fin de siècle.

Le Rhône reste un fleuve abondant et une ressource de substitution possible pour les usages mais il convient de développer une culture d'un usage rationnel, d'instaurer une gestion de la ressource en eau et de suivre les changements globaux du fleuve.

La vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation

Même si le Rhône et la Saône n'ont pas connu d'événement important depuis les inondations du début des années 2000 et malgré les travaux menés dans le cadre des CPIER sur les périodes 2007-2013 et 2015-2020, la vulnérabilité du territoire reste grande. Des inondations dans d'autres bassins viennent rappeler que le risque reste présent.

L'enjeu de la transition écologique et climatique des activités et des territoires, dans un contexte de crise économique et sanitaire

La vallée du Rhône fait l'objet d'un développement économique et d'une pression urbaine soutenue, et constitue un territoire aux attraits touristiques majeurs du fait de son patrimoine historique, naturel et culturel. Elle est par ailleurs un espace de production d'énergie d'importance nationale.

Les conséquences économiques et sociales de la pandémie de la COVID-19 imposent de conforter l'évolution vers une société plus écologique, plus résiliente, plus durable et plus solidaire. La crise a rappelé l'interconnexion de la santé des humains, des animaux et de l'environnement, avec des impacts et des atteintes à l'environnement

sur notre propre santé. Elle a également mis en évidence les fortes dépendances systémiques de nos systèmes de production et notre vulnérabilité. Les enjeux de réindustrialisation de notre pays, de souveraineté alimentaire sont désormais prégnants, et doivent intégrer impérativement la nécessité de préserver les milieux et les ressources, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'adapter les activités aux changements climatiques déjà sensibles.

Le Plan Rhône-Saône doit pouvoir accompagner la transition de ces activités pour une meilleure conciliation des usages et un développement respectant l'environnement.

Le nécessaire développement du transport fluvial

Axe de transit privilégié entre l'Europe du Nord et la Méditerranée, le développement du trafic sur la vallée du Rhône a saturé les infrastructures routières alors que le mode fluvial est sous-exploité.

Le transfert modal vers le fleuve est un enjeu écologique et économique, avec de forts potentiels de développement à accompagner.

Les quatre orientations de la nouvelle programmation

Quatre grandes orientations servent de fils directeurs à ce nouveau CPIER, en lien avec les enjeux identifiés :

- 1. Développer le transport fluvial et sa mutation** : cohérence et efficacité des aménagements le long de l'axe, amplifier le transport fluvial, améliorer sa compétitivité économique et ses performances environnementales, en cohérence avec la stratégie initiée par les travaux de la délégation interministérielle au développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône (DIMeRS) et le schéma d'axe fluvial est aujourd'hui réalisé.
- 2. Favoriser les innovations et les dynamiques économiques liées à la transition écologique et énergétique**, pourvoyeuses d'emplois, en soutenant les démarches d'économie circulaire et notamment les actions relevant de l'écologie industrielle et territoriale, en accélérant la transition énergétique des territoires, en favorisant une agriculture résiliente et un tourisme respectueux de son environnement.

3. Développer la résilience des territoires et de leurs activités économiques face au risque d'inondation : actions de protection pour réduire l'aléa inondation, en particulier dans le delta du Rhône, actions d'aménagement des activités existantes pour réduire la vulnérabilité des territoires en situation de crue, actions de sensibilisation et de préparation à la crise pour savoir mieux vivre avec le risque.

4. Préserver et restaurer en qualité comme en quantité les milieux et les ressources : actions pour restaurer une biodiversité digne d'un grand fleuve et pour atteindre le bon état des milieux naturels, actions en faveur du partage et de la protection de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique.

Tout en s'inscrivant dans la stratégie tracée en 2005 et déployée dans les deux exercices de programmation qui se sont succédé depuis, le nouveau contrat 2021-2027 accentue son intervention au service de la transition des territoires et des activités autour de ces quatre grandes orientations.

Les chapitres suivants précisent les enjeux et les objectifs poursuivis, qui ont été déclinés en 7 volets thématiques. Ces volets précisent la nature des actions qui pourront être éligibles au soutien financier du programme et identifient des indicateurs quantifiables d'atteinte des objectifs. Le périmètre géographique de mise en œuvre de ces nouvelles orientations peut-être différent selon les thématiques abordées.

En parallèle de la déclinaison du présent CPIER, le partenariat s'attachera à définir le nouveau cadre stratégique qui viendra prendre le relais du Plan Rhône-Saône 2005-2025.

Un CPIER qui s'appuie sur les programmes engagés par les différents partenaires

Le présent CPIER est en cohérence et s'appuie sur les différents schémas et programmes des partenaires, parmi lesquels :

- › **La mise en œuvre du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2019-2024** qui met l'accent sur les enjeux de l'adaptation au changement climatique, de la reconquête de la biodiversité aquatique et marine, de la lutte contre les pollutions toxiques et de la solidarité en faveur des territoires ruraux défavorisés ;

- › **Le schéma fluvial d'axe en faveur du transport et du tourisme fluvial initié** par la Délégation Interministérielle pour le développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée Rhône-Saône (DIMeRS) ;

- › **La nouvelle contractualisation des Missions d'Intérêt Général (MIG) de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)** pour la période 2019-2023 qui s'articule en grande partie avec le programme d'actions du CPIER Rhône-Saône ; ainsi que le plan 5Rhône élaboré dans le cadre du renouvellement de la concession CNR ;

- › **Les investissements réalisés par EDF le long du Rhône** dans le cadre de sa raison d'être visant à construire un avenir énergétique neutre en CO₂, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants ;

- › **Les schémas régionaux d'aménagement SRADET** adoptés par les 4 régions.

Il entre pleinement dans les objectifs des documents et programmes suivants :

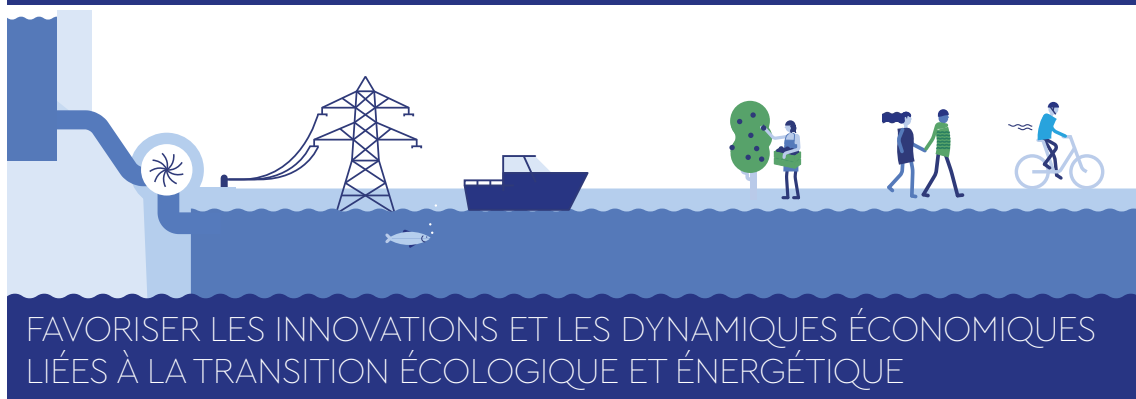
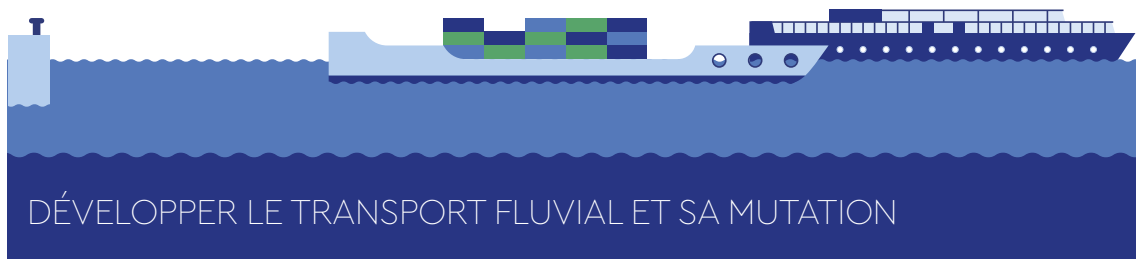
- › **Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et son programme de mesure du bassin Rhône-Méditerranée**, sur les deux périodes 2016-2021 puis 2022-2027, qui donnent un objectif ambitieux de bon état écologique en déclinaison de la directive cadre sur l'eau, ainsi que le PGRI (plan de gestion des risques inondation), qui fixe la stratégie en matière de gestion des risques d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée sur les périodes 2016-2021 et 2022-2027 ;

- › **La stratégie nationale pour la biodiversité, le PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) Rhône Méditerranée 2016-2021 puis 2022-2027** : plan de gestion pour la reconquête des cours d'eau par les poissons migrateurs amphihalins, à savoir pour le Rhône l'anguille, l'alose et la lamproie marine ainsi que **le plan national d'action pour l'apron du Rhône.**



La politique de cohésion de l'Union Européenne renouvelée pour 2021- 2027, visant en particulier une Europe plus verte et à zéro émission de carbone et une Europe plus proche des citoyens, permet une poursuite de mobilisation du FEDER au service des objectifs du Plan Rhône-Saône.

LES 4 ORIENTATIONS DU PLAN RHÔNE-SAÔNE 2021-2027



2. La déclinaison des orientations au sein de 7 volets thématiques

Pour le nouveau contrat Rhône-Saône 2021-2027, la déclinaison des 4 orientations s'est traduite au travers des 7 volets et objectifs suivants :

Volet 1 : Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations

- 1.1. En agissant sur l'aléa, en particulier, par la sécurisation des ouvrages de protection ;
- 1.2. En réduisant la vulnérabilité des territoires, des activités agricoles, industrielles ou commerciales ;
- 1.3. En sachant mieux vivre avec le risque par la connaissance, la sensibilisation, la préparation à la crise et le développement de la culture du risque.

Volet 2 : Développer un transport fluvial performant et écologique

- 2.1. En développant le secteur fluvial et améliorant l'ancrage territorial et socio-économique des ports, par la promotion, la prospective, les innovations et les expérimentations, la formation, la stratégie foncière, la gouvernance, l'évaluation... ;
- 2.2. En modernisant les infrastructures fluviales et multimodales, y compris les interfaces mer/fleuve dans les ports maritimes et fer/fleuve dans les ports intérieurs pour renforcer la performance des ports et l'attractivité de la filière (ouvrages, infrastructures, capacités de stationnement, plateformes portuaires, réparation navale et déchargement) ;
- 2.3. En accompagnant la transition énergétique, écologique et numérique du transport fluvial et des ports (flotte et outillages, technologies numériques, services à terre, qualité de l'air et avitaillement en énergie alternative).



Transport fluvial Saône Lyon © VNF

Volet 3 : Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif

- 3.1. En développant la connaissance au service des gestionnaires ;
- 3.2. En restaurant la morphologie fluviale et la continuité écologique du Rhône et de la Saône ;
- 3.3. En préservant et restaurant les zones humides, les annexes fluviales ainsi que la biodiversité ;
- 3.4. En préservant l'équilibre quantitatif face au changement climatique en maîtrisant ou réduisant les prélèvements en particulier dans les secteurs géographiques en déficit, dans le respect de la solidarité amont/aval. Les projets visés (agricoles, industriels, eau potable) devront permettre de réduire les prélèvements dans le Rhône ou la Saône ou de réduire leur impact sur les milieux aquatiques ;
- 3.5. En réduisant les pollutions par les substances toxiques d'origine industrielle et domestique.

Volet 4 : Développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe

- 4.1. En contribuant à la transition écologique des activités touristiques sur le Rhône et la Saône (motorisation décarbonée et innovation, bornes électriques, intermodalité, tourisme de croisière acceptable) ;
- 4.2. En participant au développement économique local par le recours aux circuits courts et la valorisation de produits locaux, par la promotion des images de marque des vélo-routes, la mise en valeur du patrimoine local, la diversification des offres de croisière, le développement des activités fluvestres et mixtes, l'aménagement des voies navigables pour les activités de loisirs ;
- 4.3. En améliorant la capacité et la qualité des infrastructures et services d'accueil des bateaux et vélos par la finalisation des itinéraires cyclables et l'irrigation des territoires adjacents aux grands axes (dont la ViaRhôna), par le développement des services des voies cyclables en lien avec l'économie locale, le développement et dimensionnement des appontements, les infrastructures d'accueil des croisiéristes, les services à terre et la création d'une plateforme numérique dédiée au tourisme fluvial et fluvestre ;
- 4.4. En structurant la gouvernance à différentes échelles et en soutenant l'animation par le soutien aux comités d'itinéraire, les démarches territoriales, les liens entre la filière paquebots fluviaux et les territoires.



ViaRhôna © DREETS

Volet 5 : Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale autour du fleuve et de son affluent principal

- 5.1. En augmentant la part de production d'énergie bas-carbone le long de l'axe et en baissant la consommation d'énergie fossile ;
- 5.2. En augmentant le nombre d'entreprises et de collectivités engagées dans une démarche d'économie circulaire et en réduisant les impacts environnementaux des activités économiques et humaines implantées le long de l'axe : émission de CO₂, rejets de polluants, artificialisation des sols...

Volet 6 : Accompagner l'agriculture rhodanienne dans son adaptation au changement climatique

- 6.1. En accompagnant l'intégration territoriale de l'activité agricole à travers notamment les projets alimentaires territoriaux intégrant la dimension Rhône-Saône et la production d'énergie renouvelable ;
- 6.2. En favorisant la transition agro-écologique de l'agriculture en apportant un bonus aux projets qui déclinent et mettent en œuvre cette orientation.

Volet 7 : Poursuivre les actions transversales de recherche, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent principal, de projets de territoire, de communication et d'appui à la gouvernance de l'axe

Poursuivre la mise en œuvre d'une approche patrimoniale et culturelle et citoyenne centrée sur l'innovation et la création de gouvernances multi-niveaux :

- 7.1. En faisant émerger et partager, par tous les publics, la culture du fleuve Rhône et en développant le travail en réseau sur la filière du patrimoine fluvial Rhône- Saône (historique, naturel, culturel, industriel,...) et les fonctions écosystémiques et services rendus par les milieux naturels, avec une approche pluridisciplinaire (encourager ainsi les financements à des projets co-portés par plusieurs organismes de recherche ou plusieurs associations) ;
- 7.2. En développant des projets intégrés multi-thématiques ;
- 7.3. En faisant bénéficier les territoires locaux de l'exemplarité des projets innovants interrégionaux du fleuve Rhône.



En cohérence avec le CPIER, le programme FEDER, FSE+ et FTJ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif Central, dont la responsabilité est portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, prévoit une priorité 8 « Accompagner les territoires de l'axe Rhône-Saône » qui permettra d'accompagner les actions du CPIER sur l'ensemble du territoire du Plan Rhône-Saône.

Sur la base du diagnostic posé et des orientations CPIER, 4 enjeux ont été identifiés pour la période 2021-2027 :

Le premier enjeu réside en la prévention des inondations afin de réduire la vulnérabilité pour les acteurs économiques.

En effet, les inondations représentent un risque naturel fort sur l'ensemble du territoire Rhône-Saône. Au-delà des incidences économiques et humaines, ce risque impacte négativement la compétitivité économique des territoires concernés, et les emplois associés.

Le deuxième enjeu traite de l'environnement.

En effet ce territoire se caractérise par un patrimoine naturel relictuel riche mais endommagé par l'aménagement économique historique du fleuve. Le retour d'un fleuve avec une eau de bonne qualité, assurant ses fonctions naturelles et support de biodiversité est conciliable avec les aménagements. Ainsi il apparaît essentiel d'assurer la restauration et la préservation des milieux aquatiques et semi-aquatiques,

de leurs ressources et de leur biodiversité, lesquels sont un véritable enjeu pour le développement durable du territoire. Des efforts seront notamment menés pour maîtriser les rejets polluants dans le fleuve. Les objectifs de cet enjeu sont de retrouver une biodiversité digne d'un grand fleuve avec une eau de qualité et en quantité.

Le troisième enjeu est relatif au transport fluvial.

Il représente un mode de transport fiable et à faible émission de carbone. En effet, le transport fluvial est 3 fois moins polluant que le mode routier, c'est aussi 3 fois moins d'énergie à la tonne/km transportée.

Le transport fluvial a ainsi un rôle essentiel à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau européen. Le renforcement du transport fluvial représente également un enjeu de développement économique pour le territoire interrégional. Le Rhône et la Saône représentent un atout considérable pour un développement économique plus respectueux de l'environnement.

Enfin le quatrième enjeu, concerne le développement d'un tourisme durable le long du Rhône-Saône.

Lors de la période 2014-2020, le FEDER a soutenu le développement des itinéraires cyclables (ViaRhôna et « La Voie Bleue, Moselle Saône à vélo »), les efforts sont à poursuivre sur la période 2021-2027 pour financer les dernières sections manquantes et les services aux publics le long de cet axe.



Les 7 volets du CPIER Rhône-Saône 2021-2027



VOLET 1

FAVORISER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET DES ACTIVITÉS FACE AUX INONDATIONS

Tout en s'inscrivant dans une stratégie de gestion globale à l'échelle du bassin versant du Rhône et de la Saône exprimant la nécessaire solidarité amont-aval, le périmètre d'intervention du volet inondation du CPIER est limité aux communes inondables par le Rhône et la Saône pour les phénomènes de débordements fluviaux, à l'exclusion des affluents, sur lesquels d'autres démarches de type Programmes d'Actions de Prévention des Inondations peuvent être engagées.

Sur le Rhône	Sur la Saône
305	234
Communes concernées par les inondations	
11	6
Départements concernés par les inondations	
Les dommages touchent majoritairement les logements et les activités économiques et sont estimés à :	
130 M€	
Pour les crues fréquentes	
4,2 Md€	2 Md€
Pour les crues moyennes*	
7,2 Md€	
Pour les crues exceptionnelles	
	* 1 Md€ de dégâts assurables pour la crue de 2003
	** 280 M€ de dégâts assurables pour la crue de 2001

1. Enjeux et contexte

Les objectifs originels du plan Rhône sur le volet inondation, issus de la stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents dont l'élaboration et la mise en œuvre ont été confiés par le Premier Ministre au Préfet de bassin le 21 janvier 2004 à la suite des crues majeures intervenues sur le Rhône aval en décembre 2003 (mais aussi en 2002, 1993, 1994 et 1990 sur l'amont), sont toujours poursuivis.

Pour cela, la stratégie du volet inondation du CPIER Rhône-Saône 2021-2027 s'articule autour des 3 axes fondamentaux de la prévention des inondations : agir sur l'aléa (axe 1), réduire la vulnérabilité des territoires (axe 2) et savoir mieux vivre avec le risque (axe 3).



Inondation Digue Tarascon-Arles ©Symadrem

2. Les objectifs du Plan Rhône-Saône 2021-2027

Agir sur l'aléa

Compte tenu de la configuration aménagée du Rhône contre les crues, basée sur des principes de solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche, articulant la protection des enjeux majeurs avec la préservation des champs d'expansion des crues, cet axe se décline principalement par la sécurisation des ouvrages de protection existants.

Sur le Rhône amont et moyen, comme sur la Saône, il s'agit de sécuriser des systèmes relativement ponctuels mais dont l'intérêt est démontré en matière de protection rapprochée des enjeux habités. Sur ces territoires, l'émergence de projets de gestion des ouvrages a dû attendre la structuration des gestionnaires (qui constituait un objectif du CPIER 2015-2020) ; celle-ci étant désormais effective, les démarches engagées sur plusieurs systèmes ont vocation à se poursuivre et à se traduire par des opérations de travaux (secteurs du Haut-Rhône, de Tain l'Hermitage, de Pont Saint Esprit, de Caderousse, d'Avignon, ou de Chalon nord sur la Saône). Certaines digues anciennes ou dont le niveau de protection n'est pas jugé satisfaisant pourront aussi faire l'objet de travaux (cas des digues de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne dans la métropole lyonnaise par exemple).

Sur l'aval du bassin, le pré-schéma sud a posé les principes de gestion des ouvrages de protection qui s'appliquent à l'ensemble des systèmes du Rhône en aval du barrage de Vallabrègues :

- ▶ Faire transiter sans débordement la crue centennale dans les secteurs les plus densément habités, et la crue cinquantennale sur le petit Rhône aval ;
- ▶ Éviter les brèches qui sont sources de débordements importants et dangereux ;
- ▶ Organiser les déversements sans risques de brèches au-delà des débits dépassant les capacités des ouvrages ;
- ▶ Appliquer un principe de solidarité amont-aval et rive droite-rive gauche dans le fonctionnement des systèmes ;
- ▶ Gérer les eaux débordées en mettant en œuvre des dispositifs d'amélioration des conditions de ressuyage.

Dans la continuité des actions engagées lors du cycle précédent, 2 actions importantes sont programmées : le « décorsetage limité » du petit Rhône en aval de la diffluence (études et travaux), et le renforcement des digues du grand Rhône au niveau de Salins-Port Saint Louis. Des dispositifs de ressuyage sont prévus pour la Camargue insulaire et pour le secteur du Vigueirat.

NB : Pour les opérations de travaux, la réalisation d'une analyse coûts-bénéfices (ACB) pour les projets dont le montant est compris entre 2 et 5 M€ et d'une analyse multicritères (AMC) pour les projets dont le montant est supérieur à 5M€ est demandée au porteur afin de s'assurer de leur pertinence. Cette objectivation de la pertinence économique pourra conduire le cas échéant à une reprise des projets dans le sens de la recherche d'un optimum technico-économique. S'agissant de la valeur actualisée nette (VAN) à l'horizon 50 ans, un résultat négatif de l'analyse socio-économique (ACB ou AMC) ne préjuge pas de la labellisation ou non du projet. En effet, même si le résultat est négatif, d'autres critères non monétaires tels que les bénéfices environnementaux, sociaux ou sur le patrimoine culturel, peuvent justifier malgré tout de l'intérêt du projet s'il n'existe pas d'alternative à ce dernier.

Objectifs opérationnels

- ~ Accompagner les structures gémapiennes de l'axe Rhône-Saône dans l'étude et la sécurisation de leurs systèmes de protection
- ~ Assurer le soutien financier et le suivi du programme de sécurisation des ouvrages de protection et de ressuyage du Rhône aval

Réduire la vulnérabilité des territoires, des activités agricoles, industrielles ou commerciales

La réduction de la vulnérabilité des territoires est un enjeu majeur d'adaptation au changement climatique. Elle constitue par ailleurs un volet de prévention où réside encore une grande marge de manœuvre quant à la réduction des dommages ou la diminution des conséquences négatives des inondations (objectif de la directive européenne « Inondation » de 2007).

L'objectif est de préserver les vies humaines et de réduire la sensibilité aux inondations des populations, des biens et des activités exposées aux crues, en n'aggravant pas la situation actuelle en orientant le développement urbain en dehors

des zones à risques, et en permettant aux acteurs concernés, publics ou privés, de diminuer la vulnérabilité des installations et activités existantes. Pour cela, les dispositifs mis en place lors des 2 précédents cycles pour réduire la vulnérabilité par thématique (exploitations agricoles, activités économiques par exemple) doivent être pérennisés, élargis, et conduire à des réalisations concrètes. Des approches territoriales d'analyse de la vulnérabilité, permettant de hiérarchiser et prioriser les enjeux sur lesquels agir, pourront également être développées de manière à associer et mobiliser en amont les acteurs de l'aménagement (porteurs de SCoT, collectivités et EPCI compétents en urbanisme et planification urbaine), les acteurs de l'eau et des risques, les gestionnaires de réseaux et organismes consulaires, etc. Cela permettra d'identifier les maîtrises d'ouvrage les plus à même de conduire des programmes et actions opérationnels de réduction de la vulnérabilité des enjeux existants. Ces approches pourront s'appuyer sur la démarche REVITER développée par le Plan Rhône, et s'inspirer de l'expérience menée sur le territoire d'Arles notamment.

Concernant les entreprises, en particulier les PME, la réduction de leur vulnérabilité contribue à l'objectif européen en la matière.

Le cycle 2021-2027 devra donc essentiellement conforter et élargir la dynamique engagée sur les CPIER précédents, qui devra se traduire par des opérations concrètes.

Objectifs opérationnels

- ~ Promouvoir et accompagner les collectivités souhaitant s'engager dans des démarches territoriales de réduction de la vulnérabilité (multi-thématique) ; actuellement des démarches REVITER sont engagées ou vont l'être sur les secteurs d'Arles, du Beaujolais et du Haut-Rhône ;
- ~ Élargir la démarche engagée sur les départements du Sud de l'axe (30, 84 et 13) en matière de réduction de la vulnérabilité des activités agricoles sur d'autres départements, en s'appuyant sur l'animation et l'expertise des chambres d'agriculture ;
- ~ Lancer des démarches pilotes sur la réduction de la vulnérabilité des entreprises, en mobilisant par exemple le relais des CCI.

Savoir mieux vivre avec le risque

Même si des avancées significatives sont faites pour réduire l'aléa ou la vulnérabilité, il faut un jour ou l'autre faire face à un nouvel événement exceptionnel. Pour mieux vivre avec le risque, en dehors de ces périodes de crise, il convient de s'y préparer par l'information et la formation préventives, en développant la conscience et la connaissance du risque pour permettre à chacun d'appréhender ses marges d'actions et pouvoir agir en conséquence. Le champ d'actions possibles s'envisage suivant différentes temporalités : avant la survenue de l'inondation (par ex : information sur les risques, mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens avec notamment l'adoption de plan de mise en sûreté ou la réalisation de travaux), pendant la crise (connaissance du comportement à adopter, des canaux d'informations pour suivre l'évolution de la situation), et après la crise (mesures à prendre pour faciliter le retour à la normale, gestion de l'indemnisation post-catastrophe...). Ce champ d'actions repose sur la mobilisation de tous les acteurs du risque : habitants des zones inondables, élus et techniciens des collectivités, acteurs économiques, gestionnaires des cours d'eau et des réseaux, maîtres d'ouvrage..., chacune de ces catégories d'acteurs faisant l'objet d'opérations de sensibilisation différentes qui doivent être répétées dans le temps et pérennisées.

Évaluer le niveau de sensibilisation de la population au fil du temps et suivant différentes thématiques (mémoire des inondations, conscience du risque, connaissance des dispositifs d'information préventive, connaissance des actions et outils de prévention mis en place par les pouvoirs publics, capacité à gérer la crise...) paraît dès lors nécessaire pour asseoir les orientations prises en la matière par les pouvoirs publics. C'est pourquoi le Plan Rhône mène une enquête auprès des populations du Rhône et de la Saône, reconduite tous les trois ans et qui se poursuivra sur l'actuel CPIER.

De nouveaux modes de sensibilisation du grand public ont été développés les années précédentes par le biais d'appel à projets ouverts à des approches innovantes. Artistes et associations culturelles, chercheurs, structures d'éducation à l'environnement, coopératives d'entrepreneurs ont ainsi été invités à proposer des projets ludiques, participatifs, capable de toucher la sensibilité du grand public. L'évaluation de cette approche rend compte du fort impact des projets auprès des populations et de la

richesse de la communication ainsi proposée sur le risque d'inondation. Les partenaires souhaitent poursuivre cette démarche emblématique du volet « Inondations » du Plan Rhône et l'enrichir en trouvant des synergies avec le volet « Eau Biodiversité » et le volet EDT (la thématique des inondations peut en effet se concevoir à travers le sujet plus englobant d'écosystème fluvial et ses problématiques liées notamment au changement climatique).

À l'heure où les collectivités mettent en œuvre la compétence GEMAPI, il est important de les soutenir dans leur démarche, notamment dans leur effort de communication et d'implication des différents acteurs dans leur politique de prévention des inondations. Ainsi, elles seront encouragées à mener des actions cohérentes avec les projets engagés par ailleurs sur d'autres axes du volet inondation du Plan Rhône. Par exemple, une collectivité engagée dans une démarche REVITER, informera les habitants de son territoire sur la démarche en cours et communiquera sur les dispositifs mis en place pour réduire la vulnérabilité de chacun des acteurs. Les porteurs d'opérations de travaux de réduction de l'aléa pourront aussi réaliser des campagnes d'information sur les objectifs et la stratégie de leurs travaux (SYMADREM sur le Rhône aval par exemple). Cette communication pourra s'appuyer sur les opportunités offertes par le développement des nouvelles technologies, des réseaux sociaux et de la réalité augmentée.

Pour instaurer une véritable culture du risque à l'échelle des territoires, en particulier auprès des habitants, les collectivités pourront notamment s'appuyer sur la gamme d'outils développés dans le cadre des précédents CPIER et aujourd'hui mise à disposition des acteurs locaux. Les collectivités seront aussi encouragées à coopérer avec des structures associatives, artistiques et culturelles de leurs territoires ou à prendre part dans l'expérimentation d'outils innovants et de propositions artistiques en lien avec le Plan Rhône.

Enfin, le développement des connaissances participe également à l'amélioration des conditions de vie avec le risque, qui passe par une bonne compréhension des phénomènes auxquels les habitants sont exposés. En ce sens, des études permettant une compréhension fine des scénarios hydrologiques générant les crues du Rhône et de ses affluents, dans un contexte de changement climatique, pourront être financés, au même titre que les travaux sur la mémoire des crues, les retours d'expérience ou les études liées aux systèmes d'endiguement.



Objectifs opérationnels

- ~ Soutenir les actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation menées à l'échelon local. Ces actions viseront des cibles multiples (habitants, élus, gestionnaires de collectivités, activité économiques, milieu scolaire...) et s'inscriront dans une grande variété de thématiques liées à la prévention des inondations ;
- ~ Promouvoir les démarches innovantes, associant les acteurs culturels et artistiques, le monde de la recherche ou les entreprises et mettre en lien ces différents acteurs avec les collectivités pour une mise en œuvre expérimentale ou opérationnelle des projets ;
- ~ Animer un réseau d'acteurs sur la thématique de la culture du risque pour encourager les initiatives locales ;
- ~ Accompagner les études de compréhension des scénarios hydrologiques des crues du Rhône, dans un contexte de changement climatique, les travaux sur la mémoire des crues ou retours d'expérience, et les études liées aux systèmes d'endiguement.

3. Le pilotage du volet

Pour le pilotage et l'animation du volet 1, un comité technique thématique inter-régional (CTTI) est constitué et piloté par la DREAL. Les partenaires du Plan Rhône-Saône participent à ce CTTI. La DREAL assure le secrétariat du CTTI et son organisation.

Le fonctionnement du CTTI est précisé dans une feuille de route.

Chaque membre du CTTI contribue au fonctionnement du volet en soumettant des projets à labelliser ou en participant à la construction et aux échanges sur les thèmes abordés.



© Reviter



En cohérence avec le CPIER, le programme FEDER, FSE+ et FTJ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif Central, dont la responsabilité est portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, prévoit une priorité 8 « Accompagner les territoires du Rhône-Saône » qui permettra d'accompagner les actions du volet inondation dans le cadre du Type d'action n°8.5.2.1 : Lutter contre les inondations.

Le FEDER interviendra pour renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation autour de trois items :

Amélioration de la connaissance :

Pour anticiper ou gérer le risque, les acteurs doivent mieux l'appréhender en possédant les connaissances et outils dans un contexte de changement climatique.

Le FEDER soutiendra les projets permettant de :

- › Disposer de connaissances et d'outils actualisés et adaptés ;
- › Acquérir et analyser les données hydrologiques et hydrauliques, élaborer des modélisations des sollicitations sur les systèmes de protection et de ressuyage en cas de crue, des schémas de gestion des ouvrages et des scénarios de défaillance ainsi que toutes études de connaissance innovante sur les inondations ;
- › Réaliser les études permettant de dimensionner les investissements à réaliser et mesures à prendre sur les ouvrages de protection, les systèmes de prévision, d'alerte, de gestion des risques, ... : (rentabilité, efficacité, nature et ampleur du risque, impact sur les réseaux et services publics...).

Le FEDER soutiendra également :

- › L'élaboration de diagnostics et mesures organisationnelles permettant de mieux connaître la vulnérabilité et d'assurer la continuité du service ;
- › Les approches innovantes en termes de gestion de la crise ;
- › Les démarches globales (stratégies locales, diagnostics territoriaux de vulnérabilité, etc.) visant à hiérarchiser à l'échelle d'un territoire les enjeux exposés dans la perspective de construire un programme d'intervention ;

- › L'animation et la coordination de l'ensemble de ces démarches.

Réduction de la vulnérabilité face aux risques inondation :

Le FEDER interviendra en direction des investissements visant la réduction de la vulnérabilité face aux inondations, deux thématiques principales seront soutenues :

- › **L'amélioration des conditions de ressuyage.**

La maîtrise du risque inondation repose sur une combinaison de solution associant ouvrages de protection et capacités de déversements. Cependant, la durée de submersion des secteurs soumis aux débordements peut déséquilibrer ce schéma.

Ainsi le FEDER soutiendra la réduction des conséquences des crues du Rhône via l'amélioration des conditions de ressuyage.

Une attention particulière sera portée sur l'impact de ces aménagements sur le milieu aquatique, des actions spécifiques portant sur ces aspects environnementaux pourront être soutenues ;

- › **La réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des équipements et bâtiments publics.**

Face au risque, il y a lieu de soutenir des opérations de réduction de la vulnérabilité impliquant les acteurs économiques et publics (activités économiques, équipements et bâtiments publics). Ces deux secteurs concentrant une part importante des montants des dommages en cas de crue. Ces opérations doivent permettre de réduire le coût des dommages, minimiser les dysfonctionnements, favoriser le redémarrage...

Sensibilisation des publics :

Enfin, la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation des acteurs est essentielle pour lutter contre le risque inondation.

Pour cela, il faut faire mieux comprendre le risque et ses enjeux aux parties prenantes et usagers du Rhône-Saône.

Afin de toucher un public le plus large possible, il convient de varier les supports et d'utiliser différents médias.



VOLET 2

DÉVELOPPER UN TRANSPORT FLUVIAL PERFORMANT ET ÉCOLOGIQUE

Le périmètre d'intervention du volet transport fluvial du CPIER 2021-2027 correspond aux territoires desservis par les voies navigables du Rhône et de la Saône et du canal du Rhône à Sète entre l'écluse de Saint-Gilles et le port de Sète.

1. Enjeux et contexte sur le corridor de fret Rhône-Saône

Le programme du volet transport fluvial du CPIER 2021-2027 a pour ambition de relever les défis dictés par l'urgence climatique en donnant au fleuve et à ses capacités de transport encore insuffisamment exploitées une place plus forte dans la transition écologique, énergétique et numérique. Cette ambition est partagée à l'échelle européenne, nationale et locale dans les différents accords et les missions stratégiques pour dynamiser le report modal et accélérer la transition énergétique du transport fluvial sur l'axe Rhône-Saône :

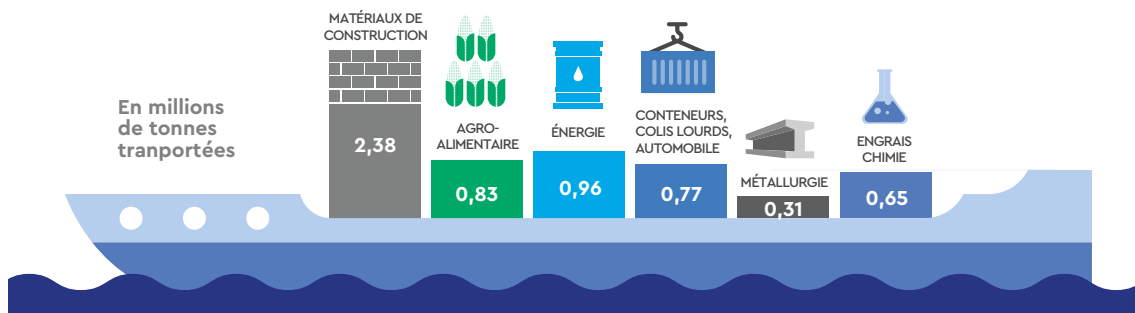
- ~ Le pacte vert européen, pour permettre à l'Europe de devenir le premier continent climatiquement neutre à horizon 2050 ;
- ~ Les Engagements de l'État et des acteurs fluviaux pour la croissance verte (ECV) signé le 06 juillet 2021 ;
- ~ Le schéma d'axe fluvial engagé dans le cadre des préconisations de la DIMeRS produit conjointement par CNR et VNF sur la période 2019-2021 et qui fixe le cap à atteindre à l'horizon 2035 ;
- ~ Le rapport de Medlink Ports remis en septembre 2021 au Ministre des transports.

L'axe fluvial Rhône-Saône relie une grande partie des territoires du quart Sud-Est de la France sur plus de 650 km, soit 4 régions, 17 départements mouillés qui abritent un bassin de vie de 22 millions d'habitants et concentrent près de 30 % du PIB (comparable à l'Île-de-France).

La vingtaine de sites industriels et portuaires répartis du nord au sud de l'axe Rhône-Saône depuis la ZAC de Pagny jusqu'aux débouchés maritimes de Fos-sur-Mer et Sète participe au développement économique des 4 régions et assure l'ancrage territorial des activités industrielles et logistiques (industries agro-alimentaires bourguignonne et rhônalpine, industries du Creusot Loire, usines cimentières, sites chimiques de Tavaux, de Lyon, du péage de Roussillon, l'industrie lyonnaise, zone industrielle et portuaire de Fos-sur-mer/PIICTO), pourvoyeuses de fret à l'échelle locale et interrégionale.

Malgré de gros efforts réalisés dans les précédentes périodes de contractualisation, la place du transport fluvial de fret sur l'axe Rhône-Saône reste trop faible en termes de part modale : elle atteint péniblement 8 % (en tonnes kilomètres) sur les départements mouillés de l'axe rhodanien contre 18 % sur l'axe Seine et 32 % sur le Rhin. Avec en moyenne plus de 6 Millions de tonnes de marchandises transportées par an sur la période 2015-2020, la part du fleuve stagne voire régresse par rapport à la décennie précédente, les pics de trafic ayant été atteints entre les années 2005 et 2011 avec plus de 7 Millions de tonnes transportées. Plus précisément, la filière fluviale notamment batelière reste encore trop dépendante de certains frets historiques :

- ~ Le secteur céréalier, lui-même fortement soumis aux aléas climatiques et à l'évolution de la conjoncture mondiale des cours des matières premières ;



- ~ Le secteur énergétique voué à diminuer dans sa forme actuelle (charbon et hydrocarbures) ;
- ~ Le secteur du BTP notamment les approvisionnements en sables et graviers.

Sur le segment du marché des conteneurs, la situation s'est dégradée au niveau des services logistiques opérés par les navettes fluviales entre Fos et Lyon (88 000 conteneurs transportés en 2019 contre plus de 100 000 en 2015), faisant craindre un déclassement à l'échelle européenne de ce corridor de transport fortement concurrencé par les corridors multimodaux Rhin-Alpes (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Suisse, Italie) et plus à l'est celui de Scandinavie-Méditerranée.

Si la baisse des trafics est en partie imputable à la performance des transporteurs, force est de constater que le secteur fluvial et portuaire souffre de plusieurs faiblesses à l'échelle de l'axe :

- ~ Une gouvernance portuaire hétérogène ;
- ~ Une atomie des acteurs privés de la chaîne logistique peu compatible avec les exigences de la massification ;
- ~ Une insuffisante prise en compte du numérique dans l'organisation de la chaîne logistique intermodale, au sein de laquelle le transport fluvial peut être un maillon fort ;
- ~ Des performances environnementales insuffisantes au niveau des motorisations des bateaux ainsi que des installations portuaires ;
- ~ Un manque de fluidité du passage portuaire notamment maritime (coût de la rupture de charge, délais de traitement des bateaux...) entraînant des surcoûts et une moindre fiabilité de la chaîne de transport fluviale ;
- ~ Un manque de régularité des services de navettes conteneurisées ;
- ~ Des offres de services insuffisamment connues des décideurs économiques (chargeurs, commissionnaires de transport, armateurs).

Or l'axe Rhône-Saône dispose de réels atouts. Il est positionné sur le corridor de fret Mer du Nord-Méditerranée, corridor multimodal à très fort potentiel de développement. Il bénéficie de grandes réserves de capacités, 3 à 4 fois supérieures aux trafics constatés sans besoin d'investissement capacitaire sur l'infrastructure fluviale, de connexions portuaires multimodales fluviales et ferroviaires réparties de façon homogène sur 650 km favorables à la massification du fret, et de deux ouvertures sur la méditerranée avec les ports maritimes de Fos-sur-Mer et de Sète. Ce couloir de transport à grand gabarit est ainsi capable de contribuer à la désaturation des goulots d'étranglement et donne aux territoires concernés un avantage compétitif indéniable. En particulier, les ports offrent l'opportunité d'une meilleure complémentarité modale et de synergies de services logistiques entre le fleuve et le fer favorables au développement du transport massifié.

Enfin, la crise du COVID 19 a montré l'extrême fragilité des échanges internationaux conteneurisés tirés par les économies du Sud-Est asiatique et a confirmé l'importance d'un ancrage local pour sécuriser les chaînes logistiques. Dans ce contexte, l'offre logistique des ports de la vallée du Rhône regroupés sous la bannière Medlink Ports doit saisir les opportunités offertes par l'émergence de nouvelles filières (économie circulaire, logistique du dernier kilomètre, production d'énergie décarbonée) et créer les conditions d'accueil favorables au développement d'écosystèmes industriels et logistiques plus résilients aux effets du réchauffement climatique et autres aléas économiques, sociaux ou environnementaux.

Les propositions faites sur la période 2021-2027 tiennent compte d'un constat partagé et d'ambitions communes particulièrement favorables à l'exploitation des multiples atouts du transport fluvial.

2. Bilan du volet transport fluvial du CPIER 2015–2020

Le bilan de la précédente période de contractualisation est contrasté même si des réalisations significatives ont pu être engagées sur chacun des 5 volets :

Développer le trafic fluvial en travaillant sur la demande avec notamment

- La création de Medlink Ports et ses actions de promotion pour assurer une meilleure visibilité du bassin aux échelles nationale et internationale ;
- La conduite d'études de marché par filières, notamment avec France Chimie et les filières du bois, ou plus localisées sur certains secteurs (Laveyron, Salaise) ;
- La réalisation du schéma portuaire lyonnais et ses territoires d'influence et celui de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le financement de nouveaux embranchements fluviaux, notamment à Loire-sur-Rhône pour le traitement de mâchefers et à Lyon pour la filière du BTP ;
- La poursuite de la modernisation de la cale pour améliorer ses performances logistiques et environnementales. Une vingtaine de projets d'acquisition ou de transformation de bateaux ont pu être financés.

Développer les actions de formation en faveur des métiers de la voie d'eau

- Le développement du simulateur de navigation sur des nouvelles sections de passes navigables sensibles sur la Saône et le Rhône ;
- La conception et le développement d'un nouveau bateau école de formation pour le lycée des Catalins (la conception étant prise en compte dans le CPIER 2015–2020).

Poursuivre et optimiser les opérations d'infrastructures fluviales permettant de lever les freins à la croissance de la demande

- La modernisation des équipements portuaires, notamment au port de Lyon avec la mise en service d'un nouveau portique à conteneurs, sur les autres ports du Rhône (4^{ème} voie ferrée à Loire sur Rhône, quai de

Solaize) et sur les ports de Saône (aménagement de la première tranche d'une plateforme à conteneurs à Chalon, plateforme d'autoroute ferroviaire à Mâcon, études avant-projet pour la modernisation et la mise en conformité des installations du port de Villefranche-sur-Saône) ;

- La poursuite du programme de travaux de modernisation du canal du Rhône à Sète ;
- La mise à niveau des capacités de stationnement des bateaux sur le Rhône, la Saône et le canal du Rhône à Sète. Une dizaine de postes ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre.

Accompagner la croissance du trafic, notamment en termes de services

- La modernisation et l'agrandissement d'un équipement de bassin à Arles permettant aujourd'hui le hissage des plus grands bateaux captifs du Rhône et de la Saône et la définition à plus long terme des conditions de création d'un second site à l'échelle du bassin ;
- La mise en œuvre des systèmes d'information fluviale (SIF) avec l'amélioration des systèmes info Rhône et Info Saône ;
- L'étude du déploiement des services à terre (eau, électricité, avitaillement, récupération des déchets) sur la Saône et le Rhône à grand gabarit.

Poursuivre les actions de recherche et d'innovation autour du transport fluvial et de la multimodalité liée au fleuve

- Le programme de recherche Promovan ;
- La mise en œuvre d'un démonstrateur pour une déchèterie fluviale à Lyon, service urbain précurseur en déploiement depuis sur d'autres bassins de navigation notamment à Paris et dans le Nord ;
- L'équipement du premier bateau doté d'un moteur et d'un système de dépollution répondant aux normes européennes EMNR (le ponton multifonctions Valsaôna de VNF) à l'échelle nationale ;
- L'étude stratégique et prospective pour le verdissement de la flotte conduite avec l'IFPEN.

Les défis de la nouvelle contractualisation

- Augmenter de 25 % le tonnage du transport fluvial dans les échanges le long de l'axe Rhône-Saône à l'horizon 2027 ;
- Améliorer la performance multimodale des ports en augmentant les transbordements portuaires de 25 % vers chaque mode massifié ;
- Verdir de 30 % la flotte captive du bassin Rhône-Saône.

Il s'agit aujourd'hui de s'appuyer pleinement sur cet axe logistique et portuaire pour rééquilibrer les parts modales en faveur des modes massifiés (fleuve et fer) en ciblant l'action publique sur l'amélioration de la performance de ce corridor de fret tout en conciliant le développement de l'activité économique, son ancrage territorial et sa soutenabilité environnementale.

Concrètement cela signifie :

- Une meilleure compétitivité du transport fluvial de marchandises exprimée en termes de prix, de fiabilité et de qualité de service logistique ;
- Une meilleure robustesse et fiabilité des infrastructures multimodales ;
- Une contribution significative à la transition écologique en verdissant l'ensemble de la chaîne multimodale grâce à la décarbonation des pratiques et des moyens logistiques ;

- L'accélération de la transition numérique des chaînes multimodales, levier de performance logistique, en intégrant le digital dans les process logistiques pour accélérer le « tracking » et le « tracing » des bateaux et des marchandises ;
- Une attractivité renouvelée des métiers de la filière fluviale et multimodale grâce à des actions ciblées de formation et de qualifications professionnelles ;
- La levée des freins au développement du transport fluvial (et multimodal) de marchandises sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, notamment sa dynamisation à partir des points d'entrée maritime et au sein de leur hinterland.

Au regard des 3 défis posés et des enjeux de performance économique, environnementale, opérationnelle et réglementaire de ce corridor de fret, la future contractualisation fixe 3 grandes orientations stratégiques déclinées en 16 objectifs visant à développer le transport fluvial, améliorer l'ancrage territorial du secteur et accroître les bénéfices socio-économiques des ports.



Voies navigables

3. Les objectifs du Plan Rhône-Saône 2021-2027

Assurer la promotion et la prospection, soutenir les innovations et les expérimentations, développer la formation, renforcer la gouvernance, se doter d'une stratégie foncière et d'outils d'évaluation

- ~ Promouvoir le secteur fluvial et l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône ;
- ~ Renforcer la prospection de trafics fluviaux et ferroviaires à partir des ports, stimuler la demande (études filières, territoriales et opérationnelles...), aider les chargeurs (soutien dans le cadre du dispositif du Plan d'aide au report modal – volet A et B...) ;
- ~ Accompagner le développement de l'économie circulaire et soutenir les innovations de logistique fluviale dans le cadre de démonstrateurs et d'appels à projets ;
- ~ Améliorer la formation et développer l'emploi (navigation et logistique multimodale) ;
- ~ Identifier et préserver le foncier stratégique en faveur du développement portuaire et de la logistique fluviale ;
- ~ Définir des stratégies de développement et de gouvernances portuaires multimodales articulées à l'échelle du bassin ;
- ~ Bâtir un cadre de suivi et d'évaluation de l'activité fluviale et portuaire du bassin Rhône-Saône.

Accompagner la transition énergétique, écologique et numérique du transport fluvial et des ports

(Flotte et outillages, technologies numériques, services à terre, qualité de l'air et avitaillement en énergies renouvelables)

- ~ Soutenir la conception, la construction, l'acquisition de nouveaux bateaux plus performants et accompagner le verdissement des motorisations (systèmes de dépollution, développement des énergies renouvelables) pour la navigation et les équipements portuaires (notamment dans le cadre des dispositifs d'aides notifiés PAMI³ et PARM⁴) ;

Moderniser les infrastructures fluviales et multimodales

y compris les interfaces mer/fleuve dans les ports maritimes et fer/fleuve dans les ports intérieurs, pour renforcer la performance des ports et l'attractivité de la filière (ouvrages, infrastructures, capacités de stationnement, plateformes portuaires, réparation navale et déchirage).

- ~ Moderniser les écluses/barrages de la grande Saône (notamment par des travaux sur les ouvrages de Charnay, Pagny, Dracé, Couzon), mettre en sécurité les écluses du Rhône (études) et faire évoluer le système d'éclairage ;
- ~ Moderniser les infrastructures linéaires et assurer la restauration et le développement du canal du Rhône à Sète (y compris gestion sédimentaire et confortement des berges) ;
- ~ Augmenter les capacités de stationnement le long de la Saône et du Rhône (poursuite du programme des postes de stationnement, restauration de la façade fluviale de Port Saint-Louis) et enrichir l'offre de services à terre ;
- ~ Moderniser les plateformes portuaires pour en assurer la performance multimodale et intermodale (quais publics, embranchements fluviaux et ferroviaires des chargeurs, infrastructures d'accès routier et de desserte ferroviaire, développement des capacités d'outillages) ainsi que la qualité et la sécurité environnementale des installations (réseaux d'assainissement, systèmes de traitement, insertion paysagère...) ;
- ~ Poursuivre la modernisation des sites de hissage et de réparation navale et créer une plateforme de déchirage d'intérêt commun à l'échelle du bassin.

- ~ Développer les outils logistiques numériques (blockchain, système d'information fluviale...) et mettre en place la gestion centralisée du trafic sur la Saône ;
- ~ Développer le réseau de services dans les ports et le long de la Saône et du Rhône : avitaillement en électricité, eau, collecte des déchets, recyclage... ;
- ~ Favoriser les investissements concourant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la transition énergétique.

3. PARM : Plan d'Aide au Report Modal - 4. PAMI : Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation de la flotte

4. Le pilotage du volet

Pour le pilotage et l'animation du volet 2, un CTTI est constitué et piloté par VNF. Les partenaires du Plan Rhône-Saône participent à ce CTTI. VNF assure le secrétariat du CTTI et son organisation. Le fonctionnement du CTTI est précisé dans une feuille de route.

Chaque membre du CTTI contribue au fonctionnement du volet en soumettant des projets à labelliser ou en participant à la construction et aux échanges sur les thèmes abordés.

Enfin, une coopération et des échanges pourront avoir lieu avec les volets du CPIER Rhône-Saône suivant :

- ~ Volet « Poursuivre les actions transversales de recherche, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent, de projets de territoire, de communication et d'appui à la gouvernance de l'axe » pour une ambition commune de développer une culture du fleuve ;
- ~ Volet « Développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe » dans le cadre du soutien à la motorisation décarbonée et à l'innovation des bateaux de tourisme ;
- ~ Volet « Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale autour du fleuve et de son affluent » pour coordonner l'instruction des dossiers liés à l'avitaillement à terre pour la navigation fluviale.



ARTICULATION AVEC LES FONDS EUROPÉENS

En cohérence avec le CPIER, le programme FEDER, FSE+ et FTJ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif Central, dont la responsabilité est portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, prévoit une priorité 8 « Accompagner les territoires de l'axe Rhône-Saône » qui permettra d'accompagner les actions du volet inondation dans le cadre du Type d'action 8.5.2.3 : Améliorer la compétitivité et accompagner la transition énergétique et écologique du transport fluvial et des ports.

L'axe Rhône-Saône est une voie de communication stratégique pour l'UE, il se situe sur le corridor Mer du Nord-Méditerranée et le corridor méditerranéen (RTE-T).

L'intérêt du transport fluvial n'est plus à démontrer. Il peut répondre à la demande le long de l'axe face à des infrastructures ferroviaires et routières très sollicitées (un convoi poussé fluvial équivaut à 200 poids lourds). Il joue un rôle essentiel dans la réduction des émissions de GES (le mode fluvial émet 4 fois de CO₂ que le mode routier). Il est un atout pour le développement économique et la compétitivité des entreprises.

D'une part, les actions soutenues viseront à renforcer la compétitivité du transport fluvial :

- › Promouvoir le secteur et l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône
- › Renforcer la prospection de trafics fluviaux et ferroviaires à partir des ports, stimuler la demande

- › Accompagner le développement de nouvelles filières : économie circulaire, logistique urbaine
- › Augmenter et moderniser les capacités de stationnement
- › Poursuivre la modernisation des sites de hissage, de réparation navale et créer une plateforme de déchargement
- › Soutenir les stratégies de développement et de gouvernances portuaires multimodales
- › Identifier le foncier à préserver en faveur du développement portuaire et de la logistique fluviale
- › Développer les outils numériques au service des usagers et gestionnaires de réseau et portuaires
- › Soutenir le développement et la modernisation du Canal du Rhône à Sète

D'autre part, le FEDER accompagnera la transition énergétique et écologique du secteur :

- › Accompagner le verdissement des motorisations pour la navigation et les équipements portuaires
- › Décliner les innovations auprès des différentes catégories de bateaux (fret et tourisme)
- › Contribuer à la structuration des filières hydrogène et GNV
- › Développer le réseau de services dans les ports et le long de l'axe pour améliorer les performances écologiques et énergétiques



VOLET 3

RESTAURER LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

Le périmètre d'intervention du volet eau et biodiversité comprend l'ensemble des communes de l'enveloppe hydrogéomorphologique soit l'ensemble du fond de vallée (voir carte en annexe).

1. Contexte et évolutions pour la future programmation

Fort d'un bilan très satisfaisant sur la période 2015-2020, le volet eau et biodiversité vise un haut niveau d'ambition pour le fleuve Rhône et la Saône. Il a pour objectif majeur de poursuivre la restauration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et de préserver l'équilibre quantitatif.

Dans le prolongement du contrat actuel, le SDAGE et son programme de mesure restent un cadre structurant du volet eau et biodiversité du plan Rhône-Saône.

Les grands enjeux demeurent : la lutte contre les pollutions toxiques, le partage et la protection de la ressource en eau, la restauration écologique du Rhône et de la Saône et la connaissance de leur fonctionnement. En plus de ce socle, cette programmation 2021-2027 intègre davantage les enjeux du changement climatique et accroît son ambition en matière de biodiversité et de zones humides.

Le programme de restauration du fleuve associé à la connaissance : un atout pour la renaissance du fleuve Rhône

Le programme de restauration du fleuve Rhône a démarré dans les années 80 par une volonté conjointe des élus locaux, des

gestionnaires du fleuve et de l'État pour retrouver un fleuve vif et courant. La coopération entre des partenaires privés, en particulier la CNR, le monde de la recherche et les gestionnaires a permis de bâtir et de faire évoluer le programme de restauration à l'aune des résultats scientifiques⁵. Ce programme est monté en puissance au fil du temps en évoluant dans ses actions mis en œuvre : restauration des îlots, puis le relèvement des débits réservés combiné à la restauration des vieux Rhône, et maintenant la dynamisation des marges alluviales, démontage des épis Girardon, et réinjection sédimentaire.

L'ambition d'un fleuve « vif et courant » demeure et monte en puissance sur plusieurs points :

- ~ L'approche est désormais plus intégrative des enjeux : bon état du fleuve et des milieux humides, biodiversité voire appropriation sociale et accueil du public ;
- ~ Les sites sont traités dans leur globalité avec l'ensemble des milieux concernés par les travaux : îlots, vieux Rhône, marges alluviales, zones humides attenantes ;
- ~ Les dynamiques naturelles sont mieux connues et sont parties prenantes des projets : inondabilité, évolution des îlots, transport sédimentaire et érosion/dépôt.

⁵ Repris de l'article « Restauration hydro-écologique du Rhône et suivis scientifiques : du fleuve « vif et courant » à l'optimisation du potentiel écologique » de Sivade E, Lamouroux N., Olivier J.-M., Moiroud C., Roux-Michollet D.

Les partenaires du plan Rhône sont attentifs à la solidarité amont aval, à l'adaptation des usages en anticipation des baisses de débits prévus et au développement d'une culture de maîtrise des prélèvements.

Le programme de restauration de la Saône associé à la connaissance et un projet politique à 15-20 ans

Depuis les premiers contrats de rivière Saône en 1997, et après une prise de conscience nouvelle en lien avec le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité, un nouveau projet politique est en cours de préparation, porté par le comité de rivière Saône. L'objectif pour la période 2021-2027 est d'interpeller et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour s'engager vers un projet politique à 15-20 ans intégrant pleinement les objectifs du SDAGE et les enjeux cités précédemment entre autres.

Sur un plan plus technique, appuyé par le CPIER Rhône-Saône, un volet connaissance se développe en lien avec la ZABR⁶ depuis 2020 pour mieux partager les enjeux et les solutions techniques possibles.

Cette démarche et le nouveau contrat de rivière en cours de préparation pour la période 2022-2027 permettront à la fois d'alimenter et mettre en œuvre le CPIER Rhône-Saône 2021-2027.

Pour une reconquête de la biodiversité dans les vallées alluviales du Rhône et de la Saône

Les milieux aquatiques et humides sont un compartiment essentiel de la biodiversité. 30 % des espèces végétales menacées résident dans des zones humides. La totalité des 43 espèces d'amphibiens et 50 % des espèces d'oiseau dépendent directement de ces zones pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.

200 000 ha de zones humides jouxtent le fleuve et la Saône dont 130 000 ha au niveau du delta. 127 000 ha présentent un fonctionnement dégradé ou menacé, soit 60 % de la surface totale de zones humides des vallées du Rhône et de la Saône.

La stratégie validée pour 2016-2021 est pertinente. Elle sera reconduite avec quelques ajustements :

- ~ S'assurer que la priorisation définie dans la stratégie soit bien pris en compte par les acteurs. Des études locales pourront venir compléter les éléments de priorisation initiaux,

- ~ Augmenter l'ambition en termes de surface de zones humides acquises ou protégées,
- ~ Intégrer plus largement les enjeux liés à la biodiversité.

Continuité écologique : finaliser le programme entrepris depuis plus de 20 ans

La politique de restauration de la continuité écologique de l'axe est en passe d'aboutir avec 19 ouvrages traités sur la période 2009-2014 puis 13 sur la période 2015-2020. 11 ouvrages restent à rendre franchissables pour restaurer la continuité piscicole sur les tronçons ciblés par le PLAGEPOMI et le classement en liste 2 sur le Rhône, et les confluences (sauf en l'amont de la Saône, hors plan Rhône-Saône).

Après le succès de la réduction des pollutions domestiques, des efforts concentrés sur la réduction des pollutions par les toxiques

Les suivis de la qualité du Rhône et de la Saône montrent une nette diminution de la pollution par les matières organiques grâce aux efforts réalisés par les industriels et les collectivités : 100 % des masses d'eau superficielles atteignent le bon état physico-chimique pour les paramètres classiques (matières oxydables, azotées, phosphorées, nitrates).

En revanche, sur les pollutions par les substances (en solvants, métaux HAP et pesticides) les efforts doivent se poursuivre pour d'une part permettre le bon état des masses d'eau mais également la réduction du flux de substances à la mer.

La gestion de la quantité d'eau : une question sensible qui monte en puissance

Lors de la construction du plan Rhône en 2005, la disponibilité de la ressource en eau le long du fleuve n'était pas un sujet préoccupant. Depuis, les étiages sévères et l'impact du changement climatique sur l'hydrologie posent la question de la capacité du milieu à répondre aux usages sans détériorer l'écologie des milieux aquatiques.

200 000 ha de zones humides jouxtent le fleuve et la Saône

6. ZABR : zone atelier bassin du Rhône : dispositif scientifique d'observation du bassin du Rhône tourné vers les acteurs du territoire.

Les prélèvements actuels sur le fleuve ou son bassin versant peuvent faire l'objet :

- ~ de projet de réduction de prélèvement ou de diminution de l'impact sur les milieux naturels,
- ~ de projet de substitution qui, en principe, ne génèrent pas de pression supplémentaire sur la ressource (des prélèvements dans le Rhône ou a Saône en remplacement de prélèvements sur des cours d'eau affluents),
- ~ de projet pour des prélèvements nouveaux.

Seul le premier cas est promu par ce volet.

Bien que l'hydrologie du Rhône soit naturellement favorable, les usages étant habitués à cette hydrologie excédentaire sont néanmoins vulnérables, dans un contexte de baisses de débits sous l'effet du changement climatique. Sur la Saône, les acteurs sont préoccupés par ce sujet dans un contexte où 80 % de l'alimentation en eau potable du val de Saône aval dépend de la Saône. Le plan Rhône-Saône doit poursuivre des démarches de connaissance : les résultats de l'étude sur l'hydrologie du Rhône sous changement climatique sont particulièrement attendus pour orienter l'action.

Les partenaires du plan Rhône sont attentifs à la solidarité amont aval, à l'adaptation des usages en anticipation des baisses de débits prévus et au développement d'une culture de maîtrise des prélèvements.

2. CPIER 2021-2027 : les objectifs opérationnels

Le volet 3 du CPIER consiste à restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif.

Un programme d'action de 125 M€ sera mise en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :	
Objectifs	Déclinaison opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance au service des gestionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des dispositifs en cours et développement de nouveaux axes : la Saône, les ressources stratégiques pour l'eau potable...
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'équilibre quantitatif face au changement climatique en maîtrisant ou réduisant les prélèvements en particulier dans les secteurs en déficit, dans le respect de la solidarité amont/aval. Les projets visés (agricoles, industriels, AEP) devront permettre de réduire les prélèvements dans le Rhône ou la Saône ou de réduire leur impact sur les milieux aquatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Études pour connaître et anticiper. • Résorber le déficit et diminuer les impacts sur les milieux naturels dans le secteur de Péage de Roussillon.
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les pollutions par les substances toxiques d'origine industrielle et domestique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur 10 nouveaux sites industriels pour atteindre 70 % des sites visés par la stratégie et 8 agglomérations (Rhône et Saône).
<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la morphologie fluviale et la continuité écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> • 12 nouveaux ouvrages à rendre franchissables pour atteindre 100 % de l'objectif. • 17 sites naturels à restaurer.
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer les zones humides, les annexes fluviales ainsi que la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> • 800 ha de zones humides à restaurer ou protéger (maîtrise foncière). • Préserver les platis sur la Saône.

Les objectifs opérationnels et actions prévues sont détaillés ci-dessous :

Améliorer la connaissance au service des gestionnaires

La connaissance produite dans le cadre du plan Rhône-Saône doit guider les gestionnaires dans leurs actions et ainsi garantir l'efficacité des actions mises en place et la bonne utilisation des fonds publics. Les dispositifs en place doivent être maintenus, et développés sur la Saône.

L'objectif opérationnel consiste à acquérir et diffuser des connaissances sur le fonctionnement du fleuve Rhône et de la Saône pour :

- ~ Améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes sur les milieux,
- ~ Valoriser et capitaliser la connaissance acquise ou disponible et assurer son transfert aux différents acteurs du Rhône et de la Saône (gestionnaires, collectivités, organismes institutionnels, partenaires du plan Rhône-Saône...).

Sont donc maintenus et poursuivis l'observatoire des sédiments du Rhône (OSR), le dispositif de suivi scientifique du fleuve Rhoneco, l'animation par le GRAIE de la ZABR, les conférences IS River, les suivis poissons migrateurs, les suivis locaux. D'autres études ponctuelles ou non prévues à ce jour (par exemple en sciences sociales) pourront être labellisées, à condition qu'elles répondent notamment aux problématiques d'atteinte du bon

état de ses masses d'eau, de qualité de l'eau ou de reconquête de la biodiversité pour les gestionnaires du Rhône et/ou de la Saône.

En sus, trois nouveaux axes sont prévus :

- ~ Le développement d'un volet connaissance pour la Saône. Plusieurs études ont démarré dès 2021 (stratégie de restauration morphologique, impact du battillage, espèces exotiques envahissantes, plan, de gestion stratégique des zones humides, espèces piscicoles) ;
- ~ La définition des zones de sauvegarde au sein des ressources stratégiques pour l'eau potable⁷ ;
- ~ L'amélioration des connaissances des pollutions au nano et micro-plastiques (l'opportunité des études et expérimentations sur les macroplastiques sera discutée entre les membres du CPIER).

7. Le SDAGE demande d'identifier les « ressources stratégiques » pour la satisfaction des besoins en eau potable actuel et futur, de délimiter des zones de sauvegarde (pour la préservation de ces ressources) et d'engager des actions sur ces zones dans un objectif de protection sur le long terme. Deux études « pionnières » menées à la fin des années 2000 sur les nappes alluviales du Val de Saône et de la vallée du Rhône identifient des « zones stratégiques » et listent des recommandations pour la protection de ces ressources. Toutefois, sur ces vastes zones délimitées, les mesures de protection ne sont pas opérationnelles. Sur les 58 zones en val de Saône et 44 sur les alluvions du Rhône, les études prévues doivent affiner la délimitation des zones de sauvegarde indispensables à préserver pour l'alimentation en eau potable et définir des actions à engager pour les conserver en bon état (qualité et quantité) sur le long terme.



© CastellLaure – Miribel

Préserver l'équilibre quantitatif face au changement climatique

La préservation de l'équilibre quantitatif face au changement climatique nécessite de maîtriser ou réduire les pressions des usages. Sur les secteurs en déficit, en particulier à Péage de Roussillon, le plan de gestion de la ressource en eau devra aboutir en 2022 et proposer un programme d'action de réduction et de substitution des prélèvements et de réalimentation de la nappe.

Les projets d'économies d'eau, qu'ils soient agricoles, industriels ou sur l'eau potable, devront permettre de réduire les prélèvements dans le Rhône ou la Saône et leurs nappes d'accompagnement ou de réduire leur impact sur les milieux aquatiques.

L'étude menée de 2021 à 2022 sur l'hydrologie du Rhône sous changement climatique pourra aboutir à renforcer certaines actions en particulier la surveillance des prélèvements et nouveaux besoins.

Enfin, les études de délimitations des zones de sauvegarde au sein des ressources stratégiques aboutiront à des actions pour protéger les ressources en eau potable pour le futur.

Réduire les pollutions par les substances toxiques d'origine industrielle et domestique

Ce volet comprend plusieurs types d'action :

- ~ Le bilan puis la révision de la stratégie sur les toxiques pour intégrer les éléments du programme de mesure 2022-2027 ;
- ~ La réduction des pollutions sur 10 sites industriels ;
- ~ La mise en place d'opération collective sur 8 agglomérations pour réduire les flux de polluants issus des activités économiques se rejetant dans le système d'assainissement des agglomérations.

Ce volet pourra intégrer des opérations innovantes. Le suivi des travaux et opérations collectives engagés sera fait annuellement.

Restaurer la morphologie fluviale

Les travaux de restauration de la morphologie fluviale sont le principal levier pour atteindre le bon état ou bon potentiel du fleuve Rhône et de la Saône.

En cohérence avec les programmes des différents maîtres d'ouvrages collectivités ou associations, avec les ambitions de la CNR dans le cadre de la prolongation de la concession et le programme de mesure du SDAGE, l'objectif est de réaliser des travaux sur 17 sites du Rhône :

- ~ La finalisation du plan de gestion sédimentaire du Rhône et sa mise en œuvre avec des projets de réinjections sédimentaires,
- ~ La restauration des vieux Rhône et îlots ou zones humides associées,
- ~ La réactivation des marges alluviales.

En particulier, la valorisation écologique du petit Rhône dans le cadre du projet de recul de digue concourt à cet objectif de restauration de la morphologie fluviale pour les travaux réalisés en plus des mesures compensatoires attendues sur l'ensemble du projet.

Restaurer la continuité écologique

Sur le Rhône médian et aval, l'objectif dans le projet de PLAGEPOMI 22-27 est de permettre la recolonisation par l'anguille jusqu'à l'aval du barrage de Saint-Pierre-de-bœuf et usine de Sablons jusqu'à la mer soit environ 250 km de Rhône.

Sur la partie aval, 3 ouvrages sont visés: le barrage de Vallabrègues, le seuil de Beaucaire et le barrage de Donzère ; ainsi que l'ouverture vers 3 affluent : Durance, Roubion (3 ouvrages) et Sanne auxquels s'ajoute deux nouveaux ouvrages au titre du PLAGEPOMI 22-27 (confluence avec la Berre et claires/collières).

Sur le Rhône amont, le Rhône est classé en liste 2 depuis l'aval de Bregnier Cordon jusqu'à amont de Pierre Bénite. Deux ouvrages restent à traiter : Caluire (Feyssine Saint-Clair), le seuil des Molottes.

La réalisation de ces 12 ouvrages permettra de satisfaire les objectifs fixés par le PLAGEPOMI et des classements liste 2 et ouvrages prioritaires sur le Rhône.

D'autres projets d'amélioration de la continuité pourraient être réalisés ou étudiés en dehors des priorités ci-dessus :

- ~ Le plan national pour la préservation de l'apron (étude sur l'ouvrage confluence Ardèche...) ;
- ~ Les passes à poissons associées aux projets de petites centrales hydroélectriques (PCH) de la prolongation de la concession de CNR ;

- ~ Des ouvrages au niveau des lagunes méditerranéennes (connexion avec la mer ou avec les tributaires).

Enfin, les dispositifs de suivis pour vérifier l'efficacité de cette politique sont prévus via notamment le dispositif de suivi des poissons migrateurs porté par MRM (association migrateur Rhône-méditerranée) et d'autres actions sur le Rhône amont.

Préserver et restaurer les zones humides et annexes fluviales

L'objectif de ce thème est de restaurer ou préserver (maîtrise foncière) de 800 ha de zones humides dégradées et également de bras morts, annexes fluviales et platis sur la Saône. Les acquis de l'action sur les zones humides du CPIER Rhône 2016-2020 seront poursuivis :

- ~ Mise en œuvre et actualisation **d'une stratégie partagée interrégionale** au sein du CTTI et animée via le réseau des gestionnaires des espaces naturels Rhône et Saône ;

- ~ **Poursuite de l'animation** à l'échelle interrégionale et locale en concentrant ses moyens pour faire émerger des maîtres d'ouvrage ou des projets dans les secteurs identifiés comme prioritaires dans la stratégie ;

~ **Travaux de restauration et plans de gestion de zones humides dégradées, de bras morts – îlons et annexes fluviales ainsi que les travaux de préservation des platis pour la Saône.**

Les zones humides visées sont celles prioritaires dans la stratégie. Si ce n'est pas le cas, ces secteurs concernés doivent répondre aux critères de la stratégie, à savoir un fonctionnement dégradé ou menacé ;

- ~ Préservation de milieux humides par **la maîtrise Foncière** (acquisition foncière, gestion...), aires terrestres protégées ;
- ~ Des études globales de définition des priorités pourront venir préciser les priorités locales, notamment le plan de gestion stratégique des zones humides de l'axe Saône.

Plusieurs projets majeurs de restauration de zones humides sont prévus dans le programme de mesures du SDAGE (Chambon sur le Vieux Rhône de Saint-Vallier et sur le Rhône aval).



Le Rhône © Gilles Poussard

Reconquérir la biodiversité

L'ensemble des actions menées jusqu'à présent dans le cadre du plan Rhône-Saône concourent à l'amélioration de la biodiversité : restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et humides, la réduction des pollutions, et des actions plus spécifiques comme la restauration des frayères, la mise en œuvre du plan national Apron, les actions en faveur des poissons migrateurs...

Le plan Rhône-Saône par sa cohérence interrégionale, ses outils de financement et sa mise en valeur des projets, peut avoir un effet levier pour reconquérir la biodiversité. La biodiversité devient donc un sujet à part entière du volet 3 pour les milieux naturels des vallées alluviales du Rhône et de la Saône en privilégiant les enjeux liés aux milieux aquatiques et humides ou en lien avec le corridor fluvial. Les actions pressenties sont les suivantes :

- ~ Mettre en place une stratégie d'action pour la reconquête de la biodiversité aquatique et terrestre (étude à mener et gouvernance ou animation à mettre en place), qui pourra le cas échéant prendre en compte la stratégie nationale pour les aires protégées, tout en s'appuyant sur des projets en cours dans les territoires ;
- ~ La poursuite des actions menées jusqu'à présent citées ci-dessus (frayères, apron, poissons migrateurs...);



Une vandoise © LubomirHlasek

- ~ La définition d'une stratégie pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle de la Saône dans un premier temps (étude portée par l'EPTB Saône Doubs) puis du Rhône ;
- ~ Les projets retenus à l'appel à projet biodiversité et paiements pour services environnementaux (PSE) de l'agence de l'eau ;
- ~ D'autres projets issus des structures partenaires, ou des plans nationaux d'action par espèce.

3. Pilotage du volet

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse anime le volet 3 « eau et biodiversité ». Elle assure le secrétariat du CTTI et son organisation.

Le fonctionnement du CTTI est précisé dans une feuille de route.

Chaque membre du CTTI contribue au fonctionnement du volet en soumettant des projets à labelliser ou en participant à la construction et aux échanges sur les thèmes abordés. La DREAL par son rôle de police de l'eau et de pilotage du programme de mesure est un partenaire privilégié.

Pour développer la thématique biodiversité, l'agence de l'eau pourra faire appel à des co-animateurs.

Enfin, une coopération et des échanges pourront avoir lieu avec les volets du CPIER Rhône-Saône suivant :

- ~ Volet inondation pour des actions ayant une ambition double de réduction du risque inondation et d'amélioration du fonctionnement des milieux naturels ;
- ~ Volet communication et éducation au territoire pour une ambition commune de développer une culture du fleuve ;
- ~ Volet agriculture durable pour des projets de réduction des consommations en eau ;
- ~ Volet transition énergétique et l'écologie industrielle pour des actions de réduction des consommations en eau ou de réduction des pollutions par les toxiques.



En cohérence avec le CPIER, le programme opérationnel FEDER pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont la responsabilité est portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, prévoit une priorité 8 « Accompagner les territoires de l'axe Rhône-Saône » qui permettra d'accompagner les actions de ce volet dans le cadre du Type d'action n°8.5.2.2 : Améliorer la préservation de la biodiversité spécifiques du Rhône-Saône

La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques de l'axe Rhône-Saône est un levier majeur pour réaliser les objectifs d'état écologique, renforcer la résilience au changement climatique et soutenir les services écosystémiques fournis au territoire par ces milieux naturels.

Afin d'agir efficacement et durablement, il est nécessaire d'appréhender les fonctionnalités du Rhône et de la Saône et de leurs milieux associés : îles, zones humides, nappes... Ces espaces sont soumis à des phénomènes complexes et souvent interconnectés : pollution, changement climatique, sédiments, usages variés de la ressource...

Les actions soutenues devront permettre d'apporter aux décideurs et acteurs de la gestion des milieux aquatiques et semi-aquatique les données, l'expertise et les outils nécessaires pour élaborer, évaluer et améliorer la gestion de ces espaces. Le FEDER soutiendra les projets permettant de :

- › Actualiser les données et proposer des préconisations pour répondre aux enjeux majeurs de l'axe dans le contexte du changement climatique, via des études et suivis scientifiques, l'acquisition de données de terrain, la recherche et l'expérimentation de solutions opérationnelles ;
- › Capitaliser et diffuser les résultats opérationnels acquis pour renforcer les compétences des décideurs et gestionnaires, favoriser

l'appropriation des politiques au niveau local, structurer, coordonner et favoriser les échanges entre acteurs, informer les publics (partenaires institutionnels, grand public, associations...);

- › Élaborer des documents ressources et référentiels à destination des décideurs et gestionnaires : guides de bonnes pratiques, ouvrages, articles scientifiques, journées techniques, colloques, centres de ressources, site Internet...
- › La réalisation d'études sur les zones stratégiques pour l'eau potable, en vue de mieux protéger ces ressources.

Dans le cadre de plans d'action, le FEDER soutiendra les actions d'acquisition, préservation et restauration des zones humides, notamment celles, ayant un lien fonctionnel avec le Rhône ou la Saône, dont le fonctionnement est dégradé ou menacé. Elles viseront un gain environnemental : restauration du fonctionnement hydrologique, amélioration des habitats, actions en faveur de la biodiversité. Elles pourront également rechercher un effet démonstratif et pédagogique.

Ces actions pourront également concerner les platis sur la Saône.

Il s'agit notamment d'aider à :

- › L'animation du réseau des gestionnaires des zones humides, l'identification et la mobilisation des acteurs ;
- › La maîtrise foncière et d'usage de terrains ;
- › Les études sur ces zones humides et plans de gestion ;
- › La réalisation d'actions de préservation, notamment par la maîtrise foncière ou de travaux de restauration ;
- › L'évaluation des actions.



VOLET 4

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE AU PROFIT DES TERRITOIRES LE LONG DE L'AXE

Le périmètre d'intervention du volet tourisme du CPIER concerne les territoires riverains du Rhône et de la Saône, permettant de prendre en compte les communes à proximité des itinéraires cyclables (ViaRhôna et Voie Bleue) afin d'envisager des jonctions avec des centres d'intérêt touristique (patrimoine, espaces naturels...).

1. Éléments de contexte et évolutions pour la future programmation

Le volet Tourisme apporte une approche interrégionale afin de contribuer à une valorisation de l'axe Rhône-Saône et de ses territoires environnants (dont le canal du Rhône à Sète) comme une destination touristique. Ce volet doit afficher une ambition à la hauteur d'un des premiers secteurs d'activité porteur de développement économique pérenne et d'emploi, des exigences de la population et des territoires riverains.

Le Rhône et la Saône sont des liens entre ces différents territoires et doivent être perçus comme les éléments fédérateurs, des liants historiques et culturels des territoires. Les régions concernées par le CPIER Rhône-Saône sont parmi les toutes premières régions touristiques françaises, notamment pour les régions les plus au sud et possèdent un patrimoine riche et diversifié naturel, historique et industriel remarquable.

Depuis la vallée de la Saône jusqu'au delta de la Camargue, la vallée abrite également des pôles urbains touristiques de renommée européenne, voire internationale, tels que Lyon, Avignon ou Arles.

Outre le patrimoine naturel et historique, l'offre culturelle, gastronomique, vitivinicole, ainsi que les activités de pleine nature en lien avec la voie d'eau et le tourisme fluvial permettent de dynamiser l'activité touristique. Le tourisme d'itinérance (cyclotourisme, plaisance, randonnée) connaît un succès croissant, pouvant s'appuyer sur des équipements structurants..

Le volet « Tourisme et valorisation du patrimoine » vise à développer le long et sur la Saône et le Rhône des itinérances douces, au travers du cyclotourisme et du tourisme fluvial, et mettant en valeur certains éléments patrimoniaux matériels (culturels, naturels et industriels) et immatériels.



Tourisme fluvial Lyon © DREETS

Le bilan du CPIER 2015-2020

Lors de la deuxième génération du CPIER, de nombreuses opérations ont permis de compléter l'offre touristique de l'axe.

Les opérations marquantes sont :

- **La réalisation des itinéraires cyclables avec la création de plusieurs franchissements ;**
- **La création ou l'agrandissement des appontements ou de pontons ;**
- **La mise en tourisme de bâtiments industriels.**

Au 31 décembre 2020, la maquette financière prévisionnelle était réalisée à 51 % mais un certain nombre d'opérations bénéficiant du FEDER, et se rattachant à ce contrat seront programmées en 2021 et 2022.

Le bilan définitif ne pourra être construit qu'en 2023 lors de la fin de la programmation du POI 2014-2020 Rhône-Saône.

De nombreuses opérations ont été réalisées :

- **Études et travaux d'itinéraires cyclables** (ViaRhôna et Voie Bleue Moselle Saône à vélo) **et de franchissements** comme à Virignin (73), Port-sur-Saône (70), ou d'estacade à Trévoux (01), sur le sud de l'itinéraire de la ViaRhôna avec la passerelle de Sauveterre...
- **Des études de recherche** comme RhonaVel'eau avec IRSTEA ou la relation entre zones humides et la ViaRhôna avec la fédération des conservatoires d'espaces naturels ;
- **L'agrandissement ou la création d'appontements pour le tourisme fluvial** (Vienne, Lyon, Andancette, Chalon-sur-Saône...) ;
- **La valorisation de bâtiment industriel :** centrale hydroélectrique de Génissiat et belvédère à la centrale hydroélectrique de Cusset.

Pour le CPIER Plan Rhône-Saône 2021-2027, les partenaires souhaitent accentuer leur intervention au service du territoire avec l'ambition de permettre le développement d'un tourisme durable au profit des territoires.

2. Quatre enjeux pour développer une vision stratégique globale et cohérente de bassin au service des projets et des territoires

- ~ S'engager vers un tourisme responsable, bienveillant, durable, sain en lien avec une dimension sociétale, sociale acceptable ;
- ~ Réduire l'impact écologique des activités touristiques : réduire les émissions de carbone, sensibiliser les touristes et les prestataires à la protection des milieux naturels et aux gestes respectueux de l'environnement et favoriser le développement d'une économie circulaire ;
- ~ Accompagner la structuration et la promotion d'offres touristiques locales, complémentaires et maillées sur l'ensemble de l'axe Rhône-Saône à travers les thématiques qui font l'identité du bassin (espaces naturels, fluvestre, patrimoine culturel et industriel, gastronomie). En particulier, la thématique de la gastronomie et de l'œnotourisme pourra être pensée en écho au développement de la Vallée de la Gastronomie-France® sur le périmètre interrégional concerné à ce jour (Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Bouches-du-Rhône et Gard) ;
- ~ Atteindre le niveau de qualité des infrastructures et services fluviaux et cyclables des meilleures destinations européennes.

Ces quatre enjeux permettront de développer une vision stratégique globale et cohérente de bassin au service des projets et des territoires.

Le tourisme fluvial et l'itinérance cyclable sont les deux objets majeurs bénéficiaires de ce volet Tourisme, en lien avec le développement économique des territoires.

Le contexte

- ~ Suite aux travaux de la délégation interministérielle pour le développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée Rhône-Saône (DIMeRS), CNR et VNF ont réalisé un schéma directeur sur l'axe Rhône-Saône, schéma qui va définir des orientations stratégiques en faveur du tourisme fluvial ;
- ~ Le Plan 5Rhône élaboré dans le cadre du renouvellement de la concession de CNR inscrit la réalisation de différentes actions touristiques mais également un travail d'animation avec les territoires ;
- ~ Concernant le tourisme fluvial, la crise sanitaire de la COVID en 2020 a stoppé toute activité économique pour le secteur de la croisière. L'activité plaisance, quant à elle, a baissé de 50 % sur la Saône et sur le Rhône le nombre de passagers a baissé de 91 %.

Le tourisme fluvial

Le tourisme fluvial recèle des trésors de possibilités et répond, encore plus depuis la crise sanitaire, aux attentes d'un nombre croissant de touristes : prendre son temps, éviter la foule, découvrir des patrimoines méconnus, privilégier une itinérance douce et respectueuse de l'environnement.

Au niveau national, le tourisme fluvial génère chaque année 1,4 milliard d'euros de retombées économiques au bénéfice des territoires pour un chiffre d'affaires de 723 millions d'euros et 6 100 emplois directs. Le potentiel de croissance est considérable : ses retombées économiques pourraient doubler d'ici 2030, pour atteindre 3 milliards d'euros par an.

Le bassin Rhône-Saône, 1^{er} bassin pour la croisière fluviale en paquebots, possède une assise solide

pour transformer ce potentiel en réalité : les cinq filières du tourisme fluvial y sont présentes, du paquebot de croisière à la plaisance privée, avec des niveaux de trafic qui se maintiennent et étaient même en constante augmentation jusqu'en 2019 pour les activités de croisière sur les bateaux à passagers. Près de 680 000 passagers ont ainsi été transportés en 2019.

Les itinéraires cyclables

En 2020, concernant les vélos routes :

- ~ La « ViaRhôna du Léman à la Méditerranée » est devenue, en décembre 2015, une Eurovélo sous l'appellation EV17. Sur les 815 km de l'itinéraire, 65 % sont en proximité directe du fleuve. Une part importante de l'itinéraire est réalisée, en voie verte et voie partagée à faible fréquentation. C'est un itinéraire touristique naturel et historique majeur qui attire une clientèle internationale (Allemagne, Suisse, pays nordiques,...). Certains tronçons restent à réaliser : Sud Léman (de Saint-Gingolph à Valleiry) ; nord-Isère (de Chavanoz à Villette-d'Anthon) ; sud de Lyon (de Lyon Confluence à Givors) ; nord Avignon (Sorgues-Avignon) ; tronçons en aval d'Avignon (Villeneuve-lès-Avignon – les Angles et Aramon – Comps) ; sur la branche vers Sète (Beaucaire-Gallician) ; sur la branche vers Port-Saint-Louis-du-Rhône (Beaucaire-Fourques) ;
- ~ La Voie Bleue Moselle Saône à Vélo est l'itinéraire qui relie Luxembourg à Lyon sur 677 km. 60 % de l'itinéraire est parcouru dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes. Sur la totalité de l'itinéraire, 661 km sont réalisés (98 %), dont 507 km en site propre. Le tronçon aval de l'itinéraire entre Mâcon et Lyon est en cours de réalisation (2022).



Tourisme Lyon – Les Berges du Rhône © M. Rougy

Évolution de la fréquentation des vélo-routes à l'été 2020 et au printemps 2021

ViaRhôna

- **2020** : l'analyse quantitative des compteurs disponibles fait ressortir une hausse moyenne de 7 % sur l'année 2020 par rapport à 2019. La fréquentation s'est logiquement effondrée pendant la période du confinement avant de croître fortement après le déconfinement et pendant la période estivale. Sur la base des périodes hors confinement, la croissance de la fréquentation s'élève à 26 % par rapport à l'année précédente. Il faut également relever le poids des compteurs lyonnais dans cette dynamique. (Chiffres issus de l'analyse annuelle de la plateforme nationale des fréquentations).
- **2022** : Une étude de fréquentation et d'évaluation des retombées économiques sera réalisée sur la saison 2022. Cette étude permettra d'évaluer finement la progression de la fréquentation depuis l'étude précédente sur la saison 2017.

Moselle Saône à vélo (données sur la totalité de l'itinéraire)

- **Bilan 2020** : + 22 % de passages par rapport à 2019, comme sur la ViaRhôna la progression est tirée par la fréquentation en milieu urbain. La fréquentation moyenne de l'itinéraire est de 466 passages par jour et par compteur, avec une fréquentation légèrement plus importante en semaine (483 passages) que le week-end (424 passages). Ceci traduit le poids des compteurs urbains de Lyon sur les moyennes observées à l'échelle de l'itinéraire. Derrière ces moyennes se cachent, en réalité, des niveaux de fréquentation très différents selon les territoires. En ville, les compteurs enregistrent en moyenne 1 854 passages par jour, alors qu'à la campagne, le niveau moyen est de 66 passages par jour.
- **2022** : Les études de fréquentation, intégrées au plan d'action du comité d'itinéraire, seront réalisées sur les bassins Moselle et Saône.

Ces deux itinéraires n'ont pu être finalisés dans le précédent CPIER Rhône, en particulier au regard des contraintes réglementaires qui allongent les durées de réalisation, et les difficultés et contraintes des points restants à traiter.

Ce nouveau CPIER permettra de réaliser la totalité des deux itinéraires, mais aussi d'intervenir en partenariat sur la qualité des services offerts aux usagers le long des vélos-routes (aire d'arrêt, hébergement, offre touristique...).



Viarhona_Dardenne_Beegoo © Rhône-Alpes Tourisme

3. Les objectifs du Plan Rhône-Saône 2021-2027

Contribuer à la transition écologique et sociale de l'axe Rhône-Saône

- ~ Soutenir la motorisation décarbonée et l'innovation des bateaux de tourisme.
- ~ Accompagner en escales le déploiement de bornes électriques pour l'alimentation à quai des bateaux à passagers.
- ~ Mettre en œuvre d'autres actions en faveur du tourisme durable (gestion de déchets, avitaillement alimentaire, carburant, récupération des eaux usées, rejets...).

- ~ Étudier et mettre en œuvre des solutions d'intermodalité (vélo, train, bateau,...).
- ~ Engager des actions sur l'acceptabilité/soutenabilité du tourisme lié aux paquebots de croisière.

Participer au développement économique des territoires

- ~ Appuyer le développement de circuits en arrête ou en boucle le long de la dorsale de l'axe (irrigation des territoires adjacents).
- ~ Développer une image de marque pour valoriser l'identité des véloroutes.
- ~ Développer les circuits courts et la valorisation des productions locales le long de l'axe (chocolat, vins...) auprès des clientèles (croisiéristes, cyclotouristes...).
- ~ Mettre en valeur le « patrimoine local » (naturel, gastronomie, culture, industriel...) et des territoires remarquables le long du Rhône et de la Saône en développement de nouvelles offres touristiques et promouvant les destinations. Accompagner la structuration et la promotion d'offres touristiques locales (slow tourisme).
- ~ Diversifier les offres de croisières pour bénéficier à un plus large public (clientèles française et locale) et à des territoires plus excentrés.
- ~ Développer les croisières. Inciter les opérateurs à proposer une offre de croisière et d'hébergement diversifiée en gamme.
- ~ Développer le tourisme fluvestre et les activités mixtes vélo/bateau.
- ~ Aménager les voies navigables pour permettre les activités de loisirs et de détente pour améliorer la qualité de vie des habitants.

Améliorer la capacité et la qualité des infrastructures et services pour l'accueil des bateaux et des vélos

- ~ Finaliser les itinéraires cyclables (ViaRhôna et Moselle Saône à vélo)/irriguer les territoires en vue du développement économique local.
- ~ Développer les services (aire d'arrêt, parking d'accès, bornes de rechargement VAE, wifi, informations touristiques, stationnements sécurisés des vélos...) avec appui, si possible, sur les ports de plaisance et les maisons éclésières comme lieux d'accueil pour les cyclotouristes. Permettre le développement de l'économie locale en lien avec les véloroutes.
- ~ Développer et dimensionner les offres d'appontements sur l'axe, avec une vision stratégique et coordonnée, pour les différentes filières (paquebots fluviaux, péniches-hôtels, bateaux promenade, bateaux de location, bateaux de plaisance...).
- ~ Développer les infrastructures d'accueil des croisiéristes et des passagers (bornes d'information, sanitaires, espace info, plateforme multimodales, qualité paysagère (environnement et urbain...)). Engager les opérateurs touristiques à s'inscrire dans la démarche de label de sécurité sanitaire.
- ~ Créer une plateforme numérique dédiée au tourisme fluvial et fluvestre.

Structurer la gouvernance à différentes échelles – soutien à l'animation

- ~ Soutenir les plans d'actions des comités d'itinéraire et favoriser les outils communs (numérique...). Soutenir l'organisation, si nécessaire, et soutenir l'animation des itinéraires à des échelles infra (ex. ViaRhôna).

4. Pilotage du volet

Pour le pilotage et l'animation du volet 4, un CTTI est constitué et piloté par le SGAR. Les partenaires du Plan Rhône-Saône participent à ce CTTI, ainsi que les conseils départementaux (au titre de la compétence tourisme).

En étroite collaboration avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme opérationnel, le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes anime le volet 4 « Développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe ». Il assure le secrétariat du CTTI et son organisation.

Le fonctionnement du CTTI est précisé dans une feuille de route.

Chaque membre du CTTI contribue au fonctionnement du volet en soumettant des projets à labelliser ou en participant à la construction et aux échanges sur les thèmes abordés.

Enfin, une coopération et des échanges pourront avoir lieu avec les volets du CPIER Rhône-Saône suivant :

- ~ Volet « Poursuivre les actions transversales de recherche, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent, de projets de territoire, de communication et d'appui à la gouvernance de l'axe » pour une ambition commune de développer une culture du fleuve ;
- ~ Volet « eau et biodiversité » pour le croisement entre espaces naturels et fréquentation touristique, en particulier le long des itinéraires cyclables ;
- ~ Volet « développer un transport fluvial performant et écologique » dans le cadre du soutien de la conception, construction, acquisition de nouveaux bateaux plus performants et accompagner le verdissement des motorisations du verdissement de la flotte.



ARTICULATION AVEC LES FONDS EUROPÉENS

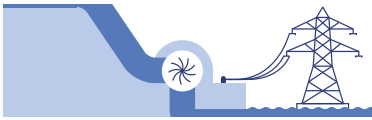
En cohérence avec le CPIER, le programme opérationnel FEDER pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont la responsabilité est portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, prévoit une priorité 8 « Accompagner les territoires de l'axe Rhône-Saône » qui permettra d'accompagner les actions du volet inondation dans le cadre du Type d'action 8.5.2.4 : Développer un tourisme durable le long du Rhône et de la Saône.

Dans un contexte épidémique, la filière touristique est au cœur de la crise. Ce contexte peu propice au développement touristique renforce l'enjeu de soutenir une stratégie globale et des projets structurants à l'échelle Rhône-Saône.

Dans la continuité de la période 2014-2020, le FEDER les itinéraires

cyclables et les services aux publics le long de la « ViaRhôna » et de « La Voie Bleue, Moselle Saône à vélo » :

- › **Finaliser les itinéraires cyclables :** financement des infrastructures (revêtement, franchissement, passerelles, ...), mise en place de signalisations, panneaux Relais Information Service, compteurs fréquentation...
- › **Développer les services :** aire d'arrêt, parking d'accès, bornes de rechargement VAE, wifi, informations touristiques...
- › **Soutenir les plans d'action des comités d'itinéraire et favoriser les outils communs :** animation, promotion, communication, outils numériques...



VOLET 5

FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE AUTOUR DU FLEUVE ET DE SON AFFLUENT

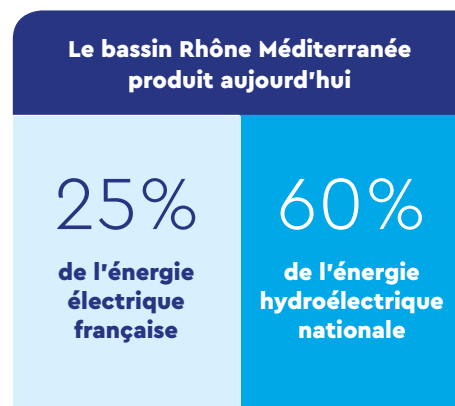
Le volet « transition énergétique et écologie industrielle et territoriale » accompagnera les projets mobilisant directement ou indirectement l'axe Rhône-Saône au sein des intercommunalités (EPCI) et des métropoles traversées par l'axe ou directement limitrophes de celui-ci.

1. Enjeux et contexte

La transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale sont des enjeux majeurs pour le territoire national et par conséquent, pour le bassin Rhône Méditerranée nécessitant, pour atteindre les objectifs européens (Green Deal) et nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone et Programmation Pluriannuelle de l'énergie), de diminuer les consommations énergétiques, de réduire la part des énergies fossiles dans le mix énergétique, de développer, parallèlement, une production d'énergie renouvelable et de diminuer les pollutions liées à l'usage du fleuve et l'impact écologique de l'industrie.

Le bassin Rhône Méditerranée produit d'ores et déjà 25 % de l'énergie électrique française et près de 60 % de l'énergie hydroélectrique nationale. Le bassin concentre également un tissu industriel dense.

Le plan Rhône-Saône, dans le cadre de son volet transition énergétique et écologie industrielle et territoriale, doit permettre de diminuer les consommations énergétiques, notamment fossiles, et d'assurer le développement de la production d'énergie renouvelable et des industries du couloir rhodanien tout en respectant la qualité des milieux aquatiques, les paysages, la qualité de l'air, en préservant le foncier et en participant globalement aux défis du changement climatique.



Le protocole d'accord validé entre les partenaires du Plan Rhône-Saône en 2021 prévoit que ce volet permette d'augmenter la part d'énergie bas-carbone le long de l'axe, de baisser la consommation d'énergie fossile, d'augmenter le nombre d'entreprises et de collectivités engagées dans une démarche d'économie circulaire et de réduire les impacts environnementaux des activités économiques et humaines implantées le long de l'axe (consommation de matières premières, émission de CO₂, rejets de polluants, artificialisation des sols...), en conformité avec les 4 SRADDET adoptés des régions concernées.

2. Objectifs opérationnels

Objectif 1 :
Baisser la consommation énergétique, notamment fossile, et augmenter la production d'énergie renouvelable le long de l'axe

La transition énergétique implique une réduction très importante des émissions de gaz à effet de serre. Il est donc nécessaire d'une part de réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs et d'autre part de remplacer les consommations d'énergies fossiles par des énergies bas carbone. Cela impose donc en parallèle un développement important de la production d'énergie renouvelable.

La réduction des consommations énergétiques le long de l'axe nécessite de la sobriété et une meilleure efficacité des consommations énergétiques et des usages. Les actions suivantes seront développées, dans les domaines des transports (en lien avec le volet transport fluvial, et le volet tourisme pour le développement des mobilités actives), des industries (en lien avec le volet écologie industrielle et territoriale), de l'agriculture (cf volet agricole) et des bâtiments :

- ~ Développer la connaissance liée aux projets de sobriété et d'efficacité énergétique le long de l'axe ;
- ~ Favoriser l'innovation, diffuser et faire émerger les projets expérimentaux le long de l'axe ;
- ~ Travailler à des actions en faveur de l'efficacité énergétique le long de l'axe et de la sobriété énergétique (diminution des consommations et de certains usages).

En complément de cette baisse des consommations énergétiques, les énergies fossiles doivent être largement remplacées par des énergies bas carbone. Pour atteindre cet objectif, les actions suivantes pourront être engagées :

- ~ Créer un maillage de points d'avitaillement pour la mobilité fluviale et routière (en se basant sur les différentes études en cours DREAL et VNF) (voir notamment volet Transport fluvial) ;
- ~ Favoriser le développement de la filière hydrogène décarboné le long de l'axe (production et usages) pour verdir les usages (mobilité, industrie...);



Le Rhône, Le Pouzin © C.Moirenc

- ~ Travailler à des actions en faveur de la décarbonation des usages en faisant émerger les projets expérimentaux et en développant de nouvelles filières.

Pour limiter l'usage des énergies fossiles au profit d'énergies décarbonées, il est indispensable d'augmenter la production énergétique renouvelable. Ceci implique d'une part la création de nouveaux moyens de production, de manière durable, et également d'optimiser les unités de production d'énergie existantes. Ainsi, les actions suivantes pourront être engagées :

- ~ Développer la connaissance et mettre en place un partage des enjeux liés aux projets de production énergétique le long de l'axe ;
- ~ Valoriser la réalisation des projets de développement d'énergie renouvelable : il ne s'agit pas de labelliser l'ensemble des projets mais de suivre les principaux projets et projets exemplaires sur l'axe ;
- ~ Favoriser l'émergence de projets complexes et multi-partenariaux (finalisation de plan de financement, développement de filières, impact territorial...);
- ~ Favoriser l'innovation et les formations sur les territoires auprès des acteurs des filières ;
- ~ Diffuser, faire émerger et accompagner les projets expérimentaux et démonstrateurs le long de l'axe ;
- ~ Développer des partenariats et des filières nouvelles.

Objectif 2 :
Augmenter le nombre d'entreprises inscrites dans une démarche d'économie circulaire et baisser sensiblement les impacts des acteurs économiques implantés le long de l'axe (émissions de CO₂, rejets de polluants, imperméabilisation...)

Le développement d'une économie circulaire autour du fleuve nécessite de tenir compte des complémentarités le long de l'axe Rhône-Saône, notamment en optimisant l'utilisation des ressources ou en utilisant les déchets des uns comme ressources des autres. Cela implique également des changements de pratiques : en réduisant les consommations de matières premières par l'écoconception des produits et le développement de process à basse consommation de matières, en réduisant la consommation de nouveaux fonciers par l'utilisation des enveloppes foncières existantes ou la valorisation de friches, en développant des nouveaux process pour réduire les impacts sur le fleuve ou ses affluents...

Les impacts positifs seront nombreux, notamment sur l'acceptabilité des zones industrielles par les riverains en diminuant leurs impacts, sur l'attrait de nouvelles activités en lien avec les transitions écologiques des territoires ou sur la mise en réseau du tissu industriel à l'échelle interrégionale.

Pour développer l'économie circulaire, les actions suivantes pourront être engagées :

- ~ Créer et animer un réseau interrégional sur l'économie circulaire ;
- ~ Étudier et diagnostiquer, notamment sur les ports, dans les zones industrielles et au sein des entreprises le long de l'axe, des initiatives déjà mises en œuvre et des potentialités (écologie industrielle et territoriale (EIT) et services écosystémiques) et analyser la cartographie des flux existants ;
- ~ Diffuser, faire émerger et accompagner les pépites expérimentales le long de l'axe (ex: process à basse consommation de matières premières, déchetterie fluviale, démonstrateurs, stockage de carbone...) ;
- ~ Développer les usages de proximité en mutualisant les services, les équipements et les hommes : démarches d'écoconception, valorisation des ressources et des déchets (BTP, déchets ménagers, ferraille, fluviaux...) pour un réemploi de proximité en privilégiant par exemple le transport fluvial ; mettre en place des circuits courts.

3. Pilotage du volet

Pour le pilotage et l'animation de ce nouveau volet, un CTTI est constitué et piloté par le SGAR. Les partenaires du Plan Rhône-Saône participent à ce CTTI.

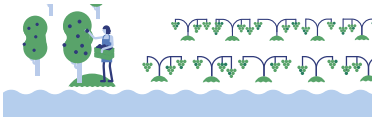
L'inscription de ce volet dans le CPIER répond majoritairement dans un premier temps à un objectif d'échange entre les partenaires sur ces sujets, pour mieux connaître les opérations sur l'axe, et identifier les objectifs communs et synergies possibles. Le financement et la valorisation d'opérations ciblera les actions exemplaires, innovantes, pour lesquelles le partenariat a une plus-value.

De nombreux partenaires contribueront à la mise en œuvre et au financement de ces actions : État, Ademe, Fonds européens, Agence de l'eau, Banque des territoires, Régions, CNR, dynamique d'actions territoriales portée par EDF...

Au-delà de la maquette financière contractualisant les fonds des partenaires du CPIER, d'autres partenaires contribuent au financement de ces actions, notamment l'ADEME via ses fonds sur les réseaux de chaleur (>2M€), la géothermie (1M€), l'économie circulaire (>0,1M€) et le fonds friche de l'État (5 à 10 M€). Les crédits des Régions sont par ailleurs majoritairement ciblés dans les CPER respectifs.



Déchetterie fluviale VNF River'Tri - © JC Dortmann - JC Dortmann Suez



VOLET 6

ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE RHODANIENNE DANS SON ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le périmètre de ce nouveau volet sera précisé dans le cadre du CTTI constitué pour cette thématique.

1. Enjeux et contexte

L'agriculture représente un secteur économique important pour la vallée du Rhône et de la Saône, avec des productions emblématiques et diversifiées, comme l'arboriculture, le maraîchage, les grandes cultures, l'élevage ou la viticulture. La culture gastronomique est également développée, et contribue à l'attractivité touristique du territoire.

L'agriculture conduite dans la vallée doit faire face à des défis majeurs : adaptation au changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adéquation aux demandes sociétales et réponse aux enjeux de souveraineté alimentaire. Ces enjeux sont communs à l'ensemble de l'agriculture française – mais l'agriculture Rhodanienne présente des spécificités qui justifient une approche dédiée. En effet, la présence du Rhône et de la Saône représente à la fois des opportunités mais également des contraintes. En premier lieu, la présence à proximité d'une ressource d'eau constitue une chance majeure pour répondre aux enjeux du changement climatique (stratégies d'équipement en irrigation). Plus largement, la culture de l'irrigation est déjà largement présente dans la vallée, notamment dans le sud et ce savoir-faire sur la gestion raisonnée de la ressource est à poursuivre, à valoriser et à partager le long de la vallée.

Enfin, découlant de la loi de 1921 prévoyant que « l'aménagement du Rhône sera réalisé au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et de l'irrigation et des autres emplois agricoles », les prises d'eau et les réseaux d'hydraulique agricole issus des aménagements du Rhône, représentent un patrimoine stratégique, mais qui doit également faire face à des défis de pérennisation, de modernisation et de développement. Celui-ci doit être effectué en tenant compte de l'impact du changement climatique sur le fleuve et dans un équilibre avec les autres usages de l'eau.

La seconde caractéristique majeure est la présence du risque inondation, pesant sur l'activité agricole dans de nombreux secteurs.

Enfin, la vallée constituant un territoire dynamique et un couloir de circulation important, l'agriculture s'exerce dans un contexte de contrainte foncière marqué et d'opportunités de marché fortes, aussi bien en circuits courts, au bénéfice des populations locales et des touristes, qu'à des échelles plus larges, pour le marché national ou l'export.

Aussi il est apparu important d'ajouter un volet agricole dédié au CPIER Plan Rhône-Saône 2021-2027.

2. Objectifs

Tout d'abord, il convient de rappeler que des actions majeures sont engagées depuis le lancement du plan Rhône, notamment dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles, la connaissance du fleuve, la recherche d'un équilibre entre usages et la concrétisation d'économie d'eau et de travaux de substitution visant à restaurer un équilibre et le bon état de masses d'eau. Ces actions, conduites dans les volets « inondations » et « eau et biodiversité » seront poursuivies dans ces cadres.

Plus largement, le volet agricole du Plan Rhône-Saône n'a pas vocation à se substituer ou à dupliquer des dispositifs de politique agricole existants et mis en œuvre par les Régions ou l'État. Il peut néanmoins favoriser l'émergence de projets et le partage d'expérience – et mobiliser des crédits complémentaires.

Le volet agricole du Plan Rhône-Saône contribuera à l'atteinte de deux objectifs :

Accompagner l'intégration territoriale de l'activité agricole à travers notamment les projets alimentaires territoriaux intégrant la dimension Rhône-Saône et la production d'énergie renouvelable

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens...).

Étant donné les spécificités partagées des territoires de la vallée Rhône-Saône : opportunité d'accès à l'eau pour l'irrigation, dynamisme des bassins de vie, culture gastronomique, tourisme, il est pertinent d'accompagner ces initiatives structurantes et de favoriser le partage d'expérience entre les PAT de la vallée.

Favoriser la transition agro-écologique et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique dans la vallée Rhône-Saône

L'agriculture de la vallée Rhône-Saône doit nécessairement s'adapter au regard de l'ampleur des conséquences du changement climatique, en vue d'avoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles, d'accroître le fonctionnement et la résilience des écosystèmes afin de produire de manière efficiente, durable et saine et de permettre une plus forte résilience des exploitations agricoles et des filières. Dans le même temps, l'évolution de la demande sociétale doit également être prise en compte. Enfin, l'enjeu de souveraineté alimentaire doit également trouver une réponse, par la consolidation et le développement de la production sur la vallée du Rhône.

Pour répondre à ces enjeux, le volet agricole accompagnera les initiatives visant à :

- ~ Pérenniser, moderniser et développer l'irrigation comme outil permettant d'optimiser l'usage de l'eau, de sécuriser les productions face aux aléas découlant du changement climatique (protection contre les gels tardifs, sécheresse). Ces initiatives doivent se placer dans un cadre concerté avec les autres usagers et bien entendu être compatibles avec les capacités des milieux. À cette fin, l'étude actuellement en cours visant à estimer l'impact sur le Rhône du changement climatique à l'horizon 2050 est stratégique en donnant des éléments de connaissance sur l'évolution de la ressource en eau du Rhône.
- ~ Favoriser l'émergence de nouvelles filières valorisant le mieux possible l'eau disponible et la relocalisation de productions, notamment pour la filière fruits et légumes.
- ~ Accompagner des expérimentations pour la transition agro-écologique dans les filières concernées passant aussi par la formation, la sensibilisation de ces acteurs agricoles vers des changements de pratiques agricoles.

3. Pilotage du volet

S'agissant d'un nouveau volet, la gouvernance est à installer. Elle s'appuiera sur un CTTI et un groupe de concertation associant des représentants des chambres d'agriculture.

Le volet agricole du plan Rhône-Saône a deux modalités d'action :

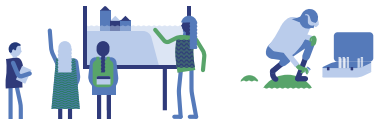
~ La première est de favoriser la mise en relation d'acteurs le long de l'axe Rhône-Saône et l'émergence de projet, lesquels font dans un second temps appels aux dispositifs d'intervention propres aux partenaires.

C'est notamment le cas des crédits FEADER de financement des réseaux d'irrigation, confiés aux Régions. Il en va de même pour les crédits du Plan de relance sur les années 2021 et 2022. Ces crédits ne sont donc pas contractualisés. Un suivi sera toutefois réalisé ;

~ La seconde est de mobiliser des contributions que les partenaires du plan Rhône-Saône souhaitent dédier et contractualiser.



Coteaux de Condrieu (69) – © Mairie de Condrieu



VOLET 7

POURSUIVRE LES ACTIONS TRANSVERSALES DE RECHERCHE, D'ÉDUCATION AU TERRITOIRE LIÉES AU FLEUVE ET À SON AFFLUENT, DE PROJETS DE TERRITOIRE, DE COMMUNICATION ET D'APPUI À LA GOUVERNANCE DE L'AXE

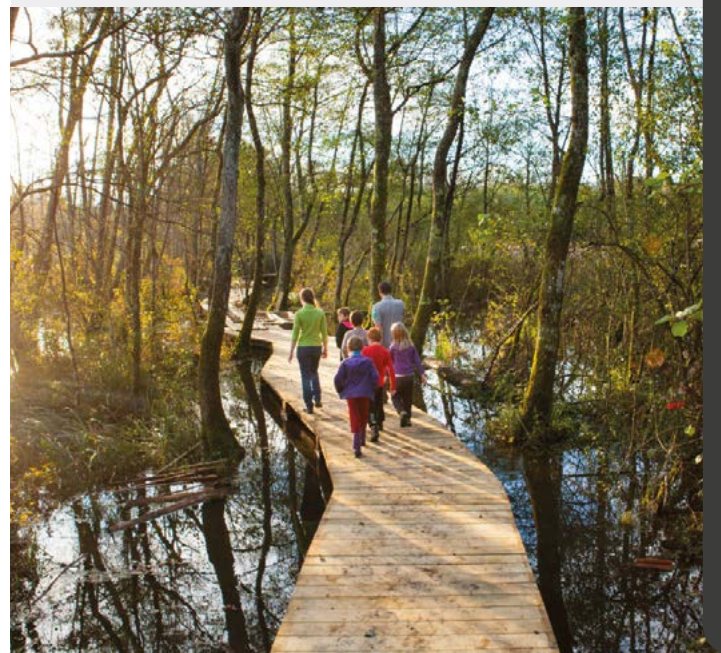
Ce volet concerne des actions ayant un lien avec le Rhône et la Saône.

1. Les enjeux

Poursuivre la mise en œuvre d'une approche patrimoniale, culturelle et citoyenne centrée sur l'innovation et la création de gouvernances multi-niveaux :

- ~ En faisant émerger et partager, par tous les publics, la culture du fleuve Rhône et en développant le travail en réseau sur la filière du patrimoine fluvial Rhône-Saône (historique, naturel, culturel, industriel,...), mieux vivre avec la culture du risque et les fonctions écosystémiques et services rendus par les milieux naturels, avec une approche pluridisciplinaire (encourager ainsi les financements à des projets co-portés par plusieurs centres universitaires ou plusieurs associations) ;
- ~ En développant des projets intégrés multi-thématiques et d'éducation au territoire ;
- ~ En faisant bénéficier les territoires locaux de l'exemplarité des projets innovants ;
- ~ En faisant accroître la notion d'écocitoyenneté des publics au sein de l'axe.

Dans le cadre du CPIER Rhône-Saône 2021-2027, l'approche transversale renforcera l'accompagnement de projets intégrés portés par les territoires au sein de l'axe Rhône-Saône, favorisant le lien entre les différentes thématiques (Inondations, Transport fluvial, Eau et Biodiversité, Tourisme et valorisation du patrimoine, Transition énergétique et écologie industrielle et territoriale et Agriculture) du Plan Rhône-Saône.



Marais de Lavours © Daniel-Gillet

2. Les objectifs opérationnels

Développer l'éducation au territoire autour du Rhône et de la Saône

Le CPIER Rhône-Saône 2021-2027 prévoit de continuer l'approche transversale du précédent CPIER pour renforcer l'accompagnement de projets intégrés portés par les territoires au sein de l'axe Rhône-Saône, favorisant le lien entre les différentes thématiques du Plan Rhône-Saône.

L'éducation au territoire est un concept élargi de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ses objectifs sont les suivants :

- ~ Faire connaître un territoire et permettre de comprendre son fonctionnement, sous toutes ses dimensions naturelle et physique, humaine et culturelle, économique, etc.
- ~ Faire comprendre la place et le rôle de l'homme dans ce territoire, à travers le temps.

Les publics sont très larges et incluent tous les usagers du territoire, et notamment les riverains.

Les projets attendus doivent concerner plusieurs thématiques et, à partir d'une approche globale du territoire Rhône-Saône et des enjeux, susciter la prise de conscience, expliquer et valoriser :

- ~ Les multiples fonctions du Rhône et de la Saône à l'origine des richesses du territoire : transport fluvial et zones industrialo-portuaires, productions énergétiques, production agricole, activités touristiques, patrimoines (historique, naturel, culturel, industriel...), fonctions écosystémiques et services rendus par les milieux naturels ;
- ~ Les enjeux de conciliation des usages de l'eau et/ou de l'occupation de l'espace (accueil de populations, installation d'entreprises, vulnérabilité et résilience aux inondations, préservation d'espaces naturels...) et les défis à relever (changement climatique, consommation foncière économe en fond de vallée...) ;

- ~ La question du « Vivre avec le fleuve » à l'échelle de l'axe Rhône-Saône ;
- ~ La culture et l'identité du Rhône et de la Saône.

Le projet doit viser une évolution des comportements des différents publics, pour une meilleure prise en compte des différents usages de l'espace et des contraintes qu'il impose.

Les projets pourront être mis en œuvre à différentes échelles sur le territoire de l'axe Rhône-Saône.

La diversification des structures labellisées sera recherchée par une couverture géographique plus homogène des actions soutenues.

De nombreuses opérations ont été financées pour élaborer des outils. Un travail de valorisation et de mutualisation des outils (films, mallettes, vidéos, ouvrages, sites internet...) sera engagé par le partenariat pour permettre aux porteurs de projets de les utiliser dans le cadre des actions qu'ils mèneront (ex : EPISEINE : dispositif de sensibilisation des populations aux inondations de la Seine et de la Marne) avec la création d'une boîte à outils sur la culture du fleuve. Un travail de collecte et l'organisation de ces outils sera à mener, en partenariat avec les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire. Une boîte à outils, consultable sur internet, pourra être développée afin d'offrir aux porteurs de projets un accès facilité et attractif aux ressources identifiées. Il s'agira ensuite d'adopter une stratégie de communication adaptée pour faire vivre ce nouvel outil. Des modalités de fonctionnement seront précisées par les partenaires.

Promouvoir et accompagner les projets territoriaux transversaux autour du Rhône et de la Saône

L'objectif pour 2021-2027 porte sur l'accompagnement de projets de territoire en bordure du Rhône et de la Saône s'inscrivant dans plusieurs thématiques du CPIER Rhône-Saône. Ces sites et opérations pilotes prendraient en compte, au fur et à mesure de leur construction, la multifonctionnalité des espaces et la multiplicité des enjeux.

Cela peut concerner la question des filières, en particulier celui de la batellerie de tourisme. Cet objectif est illustré par le travail engagé depuis 2019 sur le territoire de la commune de Rives de Saône qui a abouti sur la charte fluviale de territoire⁸, cadre prévisionnel d'intervention sur la période 2021-2027.

Afin de définir des solutions adaptées aux spécificités de chaque territoire, un accompagnement peut être nécessaire. Il doit permettre d'appréhender la dynamique sur les différents volets du CPIER Rhône-Saône (tourisme, développement économique, préservation du foncier, prévention des inondations, protection des espaces naturels, économie circulaire...). Les projets de territoire doivent mettre en place une concertation avec la population, et prendre en compte les différentes démarches qui peuvent exister sur le territoire (PCAET, PAT, CRTE – contrat de relance et de transition écologique...).

L'expérience du CPIER 2015-2020 incite à mettre en valeur et accompagner des opérations locales, territoriales, d'ambition mesurée pour un accompagnement territorial efficace. La recherche d'une stratégie globale sera encouragée, permettant une pérennité des actions.

Par ailleurs, les têtes de réseaux pourraient être accompagnées pour élaborer des études de faisabilité de projets « intégrateurs » de sensibilisation, de communication et de découverte auprès de différents publics visant à mettre en lien des projets réalisés dans le cadre de plusieurs volets thématiques du CPIER Rhône. Par exemple, il pourrait être proposé des études de faisabilité portées par les acteurs de l'éducation du territoire pour évaluer la faisabilité technique et financière d'aménagements de sites permettant la découverte des richesses naturelles du Rhône et de la Saône par les publics. Pour cela, il conviendrait également d'accompagner les structures « opérationnelles » qui seraient en charge de ces aménagements suite aux études de faisabilité, et favoriser la capitalisation des projets.

Encourager les actions de recherche ou innovantes

Ce sont des actions non identifiées dans un des autres volets du CPIER Rhône-Saône sur des thèmes comme le domaine de la recherche (logistique sur l'axe par exemple) ou ayant un caractère transversal.

8. *Projet intégré de territoire*

Objectifs :

- ~ Capitaliser, développer et partager la connaissance globale, fondamentale et opérationnelle sur le Rhône et la Saône ;
- ~ Améliorer la capacité collective des partenaires du Plan Rhône-Saône à répondre aux enjeux actuels et futurs dans le cadre d'une démarche prospective et d'un processus évaluatif ;
- ~ Valoriser la connaissance afin de faire du Rhône et de la Saône une référence européenne en matière de gestion d'un grand fleuve et de son bassin versant ;
- ~ Mobiliser les acteurs de la recherche sur des sujets stratégiques pour le Rhône et la Saône, en fonction de l'état d'avancement de la connaissance scientifique et exploiter les résultats pour alimenter la prise de décision en matière d'aménagement et de gestion et les mettre à disposition du public.

3. Le pilotage du volet

Pour le pilotage et l'animation du volet 7 « Développer l'éducation au territoire autour du Rhône et de la Saône », un CTTI est constitué et piloté par le SGAR. Les partenaires du Plan Rhône-Saône participent à ce CTTI.

Le fonctionnement du CTTI est précisé dans une feuille de route. Chaque membre du CTTI contribue au fonctionnement du volet en soumettant des projets à labelliser ou en participant à la construction et aux échanges sur les thèmes abordés.

Enfin, une coopération et des échanges pourront avoir lieu avec les volets du CPIER Rhône-Saône suivant :

- ~ Volet « inondation pour des actions ayant une ambition de réduction du risque inondation ».
- ~ Volet « développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe pour une ambition commune de développer une culture du fleuve ».
- ~ Volet « eau et biodiversité » pour une ambition commune de développer une culture du fleuve.



La gouvernance du CPIER Rhône- Saône 2021-2027

La mise en œuvre du CPIER Rhône-Saône est pilotée dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, plus agile et mieux coordonnée avec les acteurs de l'axe Rhône-Saône, notamment :

Des échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs

En favorisant des échanges plus réguliers et plus approfondis avec les acteurs de l'axe Rhône-Saône, sur les orientations stratégiques et les priorités annuelles, grâce à des réunions du forum des acteurs du CPIER Rhône-Saône, pouvant être complétées par des réunions thématiques plus ponctuelles.

Mobiliser des moyens humains et financiers à la hauteur des engagements

- ▶ En améliorant l'animation territoriale du CPIER pour faciliter l'émergence d'actions répondant aux objectifs de la stratégie 2021-2027 ;
- ▶ En consolidant une communication sur les actions réalisées dans le cadre du Plan et la plus-value du travail partenarial.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des moyens humains et financiers afin de permettre le fonctionnement du contrat, en particulier pour le pilotage, l'animation, la gestion, la communication et l'évaluation du CPIER Rhône-Saône. Un groupement de commandes sera formalisé.

Concernant l'axe Rhône-Saône du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes, la Région s'appuiera sur la gouvernance en place pour piloter l'enveloppe FEDER étroitement avec le CPIER.

1. Les instances du CPIER Rhône-Saône

Le Comité directeur

Le Comité directeur (Codir) constitue l'instance politique stratégique et décisionnelle et est à ce titre composé des partenaires signataires du CPIER.

Composition

Sont membres du Comité directeur, le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, le Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, les Présidents des conseils régionaux Auvergne-

Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, la Présidente directrice générale de la Compagnie nationale du Rhône, le Directeur à la Coordination de l'Eau Rhône-Méditerranée d'EDF, le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Directeur général de Voies navigables de France.

Il est présidé par le Préfet coordonnateur de bassin. Il se réunit 3 fois pendant la durée du programme :

- ▶ au démarrage,
- ▶ en milieu de période de programmation pour faire un bilan d'étape,
- ▶ en fin de programmation pour faire le bilan.

Le secrétariat est assuré par le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes.

Missions

- ▶ Veille à la pertinence et à la cohérence d'ensemble du CPIER Rhône-Saône ;
- ▶ Définit les orientations stratégiques et les objectifs du CPIER Rhône-Saône, suit l'avancement des actions, les évalue et les réoriente si nécessaire ;
- ▶ Définit les modalités de financement du CPIER Rhône-Saône ;
- ▶ Garantit la solidarité amont-aval et rive droite-rive gauche ;
- ▶ Conduit une politique de concertation et d'animation avec l'ensemble des acteurs ;
- ▶ Communique sur les actions du CPIER Rhône-Saône.

Le forum des acteurs

Le forum des acteurs est un organe d'information et de concertation autour du CPIER Rhône-Saône. Il vise à ainsi à associer les acteurs du bassin concernés (représentants des collectivités, socio-professionnels et associatifs) aux différents sujets traités dans le cadre du CPIER Rhône-Saône. Il est ainsi multi-thématique et sur l'ensemble du territoire du CPIER Rhône-Saône.

Il prend la forme de réunions délocalisables le long de l'axe et en tant que de besoin de réunions territoriales des acteurs locaux le long de l'axe sous forme participative. C'est un lieu d'échanges et de partage d'expériences des différents porteurs d'actions le long de l'axe. L'implication des conseils départementaux et des intercommunalités sera recherchée pour une prise en compte plus forte des territoires et de leurs besoins.

Le secrétariat technique et le groupe communication

1. Le rôle central du secrétariat technique

Instance d'animation du CPIER Rhône-Saône, il rassemble les coordonnateurs désignés en leur sein par chacun des partenaires signataires du contrat de plan et les responsables de volets thématiques. Il est animé par le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes. L'ordre du jour est élaboré et validé conjointement avec les correspondants des partenaires du CPIER Rhône-Saône. Il veille à la bonne coordination des différents volets thématiques entre eux afin de garantir la cohérence d'ensemble. Il prépare les travaux du Comité directeur. Il est une instance d'échanges et de décision sur son périmètre de compétence sur tous les sujets concernant le CPIER Rhône-Saône.

2. Le groupe communication

Les actions de communication sont abordées au sein du groupe communication qui se rapporte au secrétariat technique. Le groupe communication est composé des chargés de communication de chaque partenaire et est animé par le SGAR.

Les instances techniques et les instances de programmation

Le pilotage de chacun des volets ainsi que la programmation des opérations inscrites au CPIER Rhône-Saône nécessitent la mise en place d'une organisation partenariale garantissant la légitimité du financement de ces opérations sur les crédits contractualisés.

Cette organisation partenariale repose sur deux instances : les Comités Techniques Thématiques Interrégionaux (CTTI) et le Comité de Programmation Interrégional (CPI).

1. Les Comités Techniques Thématiques Interrégionaux (CTTI), pour chaque volet

Sept CTTI assurent le pilotage de chacun des volets du CPIER et de ses instruments financiers.

Ils sont le premier niveau du partenariat :

- ils animent la thématique à l'échelle de l'axe, en constituant un lieu d'échange et de partage d'information,
- ils assurent l'instruction des opérations labellisées CPIER Rhône-Saône.

Les CTTI fonctionnent sous la responsabilité du pilote de chaque volet.

Ils se composent a minima des représentants techniques des partenaires signataires du CPIER, et peuvent être élargis en tant que de besoin à d'autres financeurs réguliers, ou à des personnes ressources pouvant apporter leur expertise et/ou leur témoignage afin d'alimenter les travaux du CTTI.

Les pilotes de volet désignés :

VOLETS	PILOTES
Inondations	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Transport fluvial	VNF
Eau et biodiversité	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Tourisme et valorisation du patrimoine Transition énergétique et écologie industrielle et territoriale Actions transversales de recherche, Éducation au Territoire et projets de territoire, de communication et d'appui à la gouvernance	SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
Agriculture	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

2. Le Comité de Programmation Interrégional (CPI)

Le CPI constitue le niveau décisionnel en termes de programmation et de labellisation des opérations.

Après examen des avis collectifs et de la proposition de programmation des CTTI rapportés par chaque responsable de volet, le comité décide de la labellisation de l'opération et de la programmation des crédits des partenaires signataires du plan.

Le comité est composé des membres du CODIR, des DRFIP et des conseils départementaux. Il est consulté sous forme dématérialisée, habituellement 4 fois par an.

Le secrétariat du CPI est assuré par le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du partenariat, sauf en ce qui concerne les points relatifs au PO FEDER Rhône-Saône dont la responsabilité revient à l'autorité de gestion.



ARTICULATION AVEC LES FONDS EUROPÉENS

L'intégration du volet FEDER Rhône-Saône au Programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes fait évoluer les modalités de gouvernance du volet FEDER. Deux instances sont nécessaires pour déployer les crédits européens : un comité de suivi et un comité de programmation.

Le Comité de suivi du Programme régional a pour mission de piloter la mise en œuvre de l'ensemble du Programme régional y compris le volet Rhône-Saône.

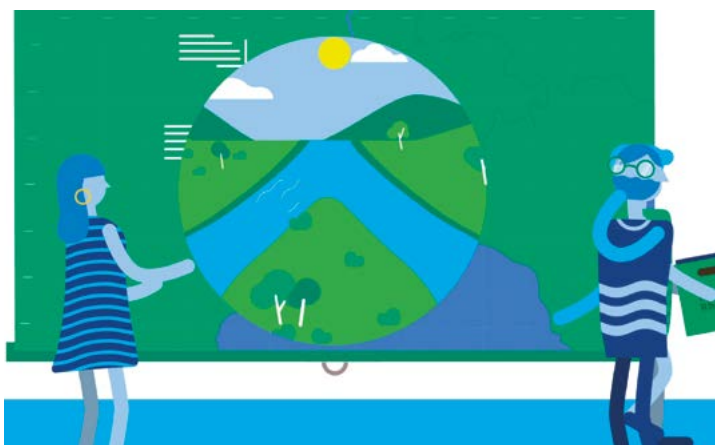
Le Comité de Programmation du Programme régional aura pour mission de se prononcer sur l'affectation des crédits de l'ensemble du Programme régional y compris pour les crédits dédiés au volet Rhône-Saône.

Dans une logique de bonne articulation du CPIER et de bonne information des membres de la gouvernance Rhône/Saône, l'autorité de gestion veillera à associer en amont les membres de gouvernance interrégional Rhône-Saône. L'association s'effectuera via les instances politiques et techniques existantes ou via des instances Adhoc.

2. La communication du CPIER Rhône-Saône

Les outils de communication permettront une meilleure connaissance du CPIER Rhône-Saône, afin d'en faire sa promotion. Les actions mises en place ou en cours de réalisation dans le cadre du CPIER actuel seront un support de qualité pour la prochaine génération de contrat. Le logo incluant la mention Saône, les vidéos d'acteurs, les outils graphiques pourront être utilisés sans modification. La stratégie de communication sera révisée afin de donner plus de lisibilité et de reconnaissance au CPIER Rhône-Saône.

La stratégie de communication autour du CPIER Rhône-Saône sera articulée avec la communication propre à chaque partenaire. Le groupe communication, partie intégrante du secrétariat technique du CPIER, est mobilisé dans cet objectif.



Capture d'écran vidéo *Le plan Rhône-Saône*

Le groupement de commandes des partenaires du CPIER Rhône-Saône

Pour le financement de ces actions, le partenariat a confirmé son accord pour continuer le groupement de commandes mis en place pour la période 2015-2020. Une convention du groupement de commandes est proposée à l'accord des partenaires.



Maquette financière 2021-2027

VOLET 4

Développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe														
Contribuer à la transition écologique et sociale de l'axe														
Participer au développement économique des territoires								0,9 M€						
Améliorer la capacité et la qualité des infrastructures et services pour l'accueil des bateaux et des vélos	6,196 M€ (FNADT)	2,304 M€ (FNADT)						7 M€	3,65 M€	Au cas par cas	2,3 M€ Plan vélo	13,4 M€	2,2 M€	37,95 M€
Structurer la gouvernance à différentes échelles Soutenir l'animation territoriale														
TOTAL														6,88 M€

VOLET 5

Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale autour du fleuve et de son affluent														
Augmenter la part d'énergie bas-carbone												47,8 M€	40 M€	
Augmenter le nombre d'entreprises et de collectivités engagées dans une démarche d'économie circulaire et de sobriété énergétique	2 M€ (FNADT)							0,5 M€			1 M€	6 M€		101,3 M€
Réduire les impacts des activités (CO ² , rejets polluants, artificialisation des sols..)													4 M€	
TOTAL														6,88 M€

VOLET 6

Accompagner l'agriculture rhodanienne dans son adaptation au changement climatique														
Accompagner l'intégration territoriale de l'activité agricole (PAT...)											1 M€	2 M€		25 M€
Favoriser la transition agroécologique de l'agriculture												22 M€		
TOTAL														6,88 M€

VOLET 7

Poursuivre les actions transversales de recherche, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent, des projets de territoires, de communication et d'appui à la gouvernance de l'axe															
	1 M€ (FNADT)			3 M€					2,6 M€			0,4 M€	3,1 M€	0,4 M€	10,5 M€
	ÉTAT / BOP (contractualisé)	ÉTAT / FRANCE RELANCE / CPIER	ÉTAT / FRANCE RELANCE / P203 infrastructures et services de transport (Plan de relance fret ferroviaire)	ÉTAT / AERMC (contractualisé)	(contractualisé)	VNF (valorisé)	VNF/France Relance	Compléments éventuels à déterminer lors de la conclusion du volet mobilités							
TOTAL	86,208 M€	2,304 M€	5,05 M€	55,5 M€	6,52 M€	2,239 M€	5,54 M€	11,50 M€	8 M€	22,432 M€	39,57 M€	180 M€	52 M€	476,863 M€	31,88 M€



Beaucaire © C. Moirenc



Signatures



Vienne © kbazouin

Vu le code général des Collectivités locales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 23 octobre 2020 et le mandat de négociation du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur pour le Contrat de plan interrégional État – Régions CPIER Rhône-Saône, et le mandat complémentaire en date du 17 décembre 2021,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n°2022-66 du 20 octobre 2022,

Vu la consultation du public organisée du 15 novembre au 16 décembre 2022,

Vu l'avis du CESER de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis du CESER de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 27 juin 2023,

Vu la demande d'avis du CESER de la Région Occitanie adressé le 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 20 mars 2023 relatif à l'approbation des termes du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Rhône-Saône 2021-2027 et à l'autorisation de le signer,

Vu les délibérations du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en Assemblée plénière du 20 et 21 octobre 2022 et en Commission permanente du 30 juin 2023,

Vu la délibération N° 23AP.32 du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération du conseil régional Occitanie N°CP/2023-06/12.11 du 9 juin 2023 portant approbation du Contrat de plan interrégional Etat – Région (CPIER)- plan Rhône – Saône 2021-2027,

Vu la délibération n°23-0032 du 24 mars 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le Contrat de plan interrégional État-Régions Rhône-Saône 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil de surveillance du 9 mai 2023, nommant Madame Laurence Borie-Bancel, Membre du Directoire de la Compagnie Nationale du Rhône et l'article 18-1 des statuts de la Compagnie Nationale du Rhône relatifs aux pouvoirs du Directoire,

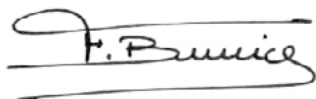
Vu la concertation des entités EDF engagées dans le CPIER 2021-2027 et la délégation de pouvoir d'Hervé Guillot du 29 juin 2023,

Vu l'article R.4312-16-3° du code des transports délégrant les pouvoirs à Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 14 mars 2023.

Le mercredi 13 septembre 2023

L'État,
La préfète coordonnatrice du Bassin
Rhône-Méditerranée,
préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,



Fabienne BUCCIO

Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,
Le Président,



Martial SADDIER

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président,



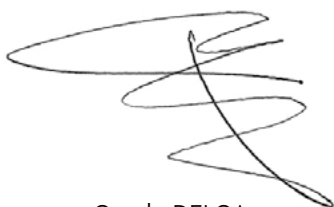
Laurent WAUQUIEZ

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente,



Marie-Guite DUFAY

Le Conseil régional d'Occitanie,
La Présidente,



Carole DELGA

Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président,



Renaud MUSELIER

CNR,
La Présidente du directoire,
Présidente directrice générale,



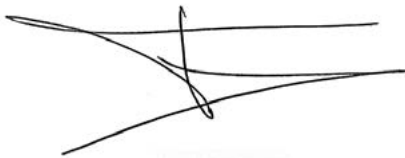
Laurence BORIE-BANCEL

EDF,
Le Directeur coordination eau
Rhône-Méditerranée,



Hervé GUILLOT

Voies Navigables de France,
Le Directeur général,



Thierry GUIMBAUD

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Le Directeur général,



Laurent ROY



Chautagne © Isabelle-Eudes



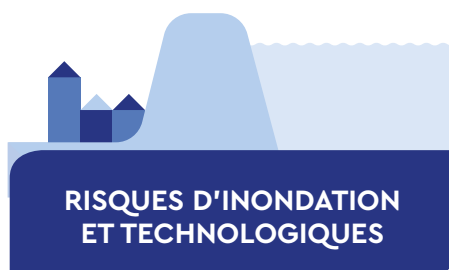
Annexes

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES CHIFFRES CLÉS DES ENJEUX DE L'AXE RHÔNE-SAÔNE, PRODUITE PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

(Source : rapporteurs d'après dossier et sites internet sur le Rhône et la Saône)

32 000
PERSONNES DÉPLACÉES

1 Md€
DE DÉGÂTS
dûs à la crue de décembre 2003



30%
DES RIVERAINS DU FLEUVE RHÔNE VIVENT EN ZONE INONDABLE
dont **55%**
à l'aval de Beaucaire

150 000
LOGEMENTS CONCERNÉS
dont **75 000**
directement impactés

+ DE **4 000**
d'entre eux exposés dès les crues fréquentes

+ DE **1 000 KM²**
DE TERRES AGRICOLES MENACÉES
par une crue millénaire

+ DE **4 000**
VOIES FERRÉES POTENTIELLEMENT INONDABLES
dans le bassin Rhône-Méditerranée

Près de **11 000 KM**
DE ROUTES PRINCIPALES POTENTIELLEMENT INONDABLES
dans le bassin Rhône-Méditerranée

De nombreux sites **SEVESO VULNÉRABLES AUX INONDATIONS**
par remontée de nappes et par débordement de cours d'eau

+ DE **10 000**
PERSONNES VIVENT DANS LA ZONE INONDABLE MAXIMALE de la basse vallée de la Saône

92 PPRT et **175 ICPE**
classées Seveso seuil haut

+ DE **80 000**
SITES BASIAS
(installations polluantes selon l'IREP activités industrielles)

1 200 KM
DE VOIES NAVIGABLES



625 KM
DE VOIES À GRAND GABARIT
Saône, Rhône, Petit Rhône (Arles/St-Gilles), Canal du Rhône à Sète

335 KM
DE VOIES À PETIT GABARIT
Canal du Rhône au Rhin, Petite Saône

220 KM
DE VOIES AU GABARIT INFÉRIEUR
Petit Rhône en aval de Saint-Gilles, Haut-Rhône, Embranchement de Beaucaire

NOMBREUX OUVRAGES

85
BARRAGES

140
ÉCLUSES

5 PASSES À POISSON
4 TUNNELS
2 ÉCHELLES D'ÉCLUSES
24 PORTES DE GARDE
3 PONTS MOBILES
1 PONT-CANAL

2 à 4X
MOINS
DE CO₂*

3X MOINS
D'ÉNERGIE CONSOMMÉE*

* émis par tonne/km transportée sur le fleuve par rapport au transport par poids-lourds

20% DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET INDUSTRIELLE FRANÇAISE
dans le bassin Rhône-Méditerranée.

> Une qualité de l'air dégradée (ozone) et des émissions de gaz à effet de serre par le transport routier en particulier avec le transport fluvial en alternative annoncée.

Près de **85%** du linéaire total du Rhône est concerné par des masses d'eau superficielles fortement modifiées

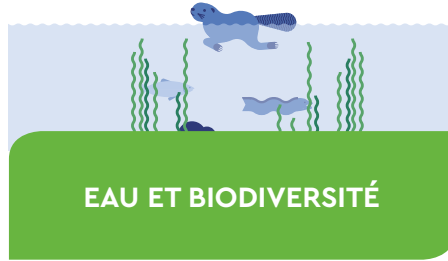
53% des masses d'eau superficielles à risque d'un point de vue qualitatif (pollution ponctuelle par les substances et diffusé par les pesticides)

170 000
HECTARES DE ZONES HUMIDES
liées au fleuve Rhône

6 RÉSERVES NATURELLES

6 PNR en connexion directe

20/25%
DU TERRITOIRE EN NATURA 2000



EAU ET BIODIVERSITÉ

800 M€
DE M³
PRÉLEVÉS À L'ANNÉE
pour plus de
2 M D'HABITANTS
et de nombreux sites
d'extraction de granulats

LE RHÔNE :

FLEUVE LE PLUS PUISSANT DE FRANCE

1 800 M³/S

à l'embouchure, mais le débit d'étiage du Rhône pourrait diminuer de 50 % d'ici 2050-2060 par rapport à aujourd'hui

Sa température moyenne tend à augmenter

+1°C À +2°C
SUR 30 ANS

pour les moyennes annuelles de même que celle de ses affluents.

20 BARRAGES le long du Rhône

Le fleuve est officiellement reconnu comme pollué par l'État français au moins au regard des polychloro-biphényles (PCB)

DES SITES RAMSAR EMBLÉMATIQUES

(impluvium d'Evian, Rives du lac Léman, Lac du Bourget - Marais de Chautagne, Camargue, situé sur le delta du Rhône) avec une biodiversité majeure (hot-spot de biodiversité : îlons de castors).

LA PLAINE ALLUVIALE DE LA SAÔNE

est un réservoir biologique, avec une des plus grandes zones humides de France. La préservation de ses zones humides est un enjeu majeur pour sa biodiversité et contribue à limiter l'impact des inondations. **LA SAÔNE** joue également le rôle de corridor migratoire.



DYNAMIQUES TERRITORIALES, TOURISME ET PATRIMOINE

815 KM
DE VIARHONA du Léman à la Méditerranée

35 M€/AN
de potentiel économique évalué

+8% D'ICI 2030
DE POPULATION DU BASSIN

CROISIÈRES FLUVIALES

26 PAQUEBOTS FLUVIAUX naviguent sur le bassin Rhône-Saône

EN 2014
144 M€
de retombées économiques du tourisme fluvial pour le bassin Rhône-Saône

DES PAYSAGES TRÈS DIVERSIFIÉS
montagnards, urbains et industriels, puis maritime

5 SITES INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO
4 villes labellisées « Villes d'Art et d'Histoire »

L'ITINÉRAIRE CYCLABLE

V50 VOIE BLEUE, CHARLES LE TÊMÉRAIRE
long de **700 KM** dépasse le périmètre du Plan Rhône

Il part du Luxembourg pour finir à la Confluence à Lyon avec **425 km le long de la Saône** sur les régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes et essentiellement sur le chemin de halage.

14% de la surface agricole utilisée en France

Part des surfaces artificialisées entre 2009 et 2017 largement concentrées sur l'axe Rhône-Saône

LES EAUX DU RHÔNE

permettent à elles seules une production moyenne annuelle de :

+ DE **105 TWH**
D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE

90 TWH / AN
D'ORIGINE THERMIQUE

15,5 TWH / AN
D'ORIGINE HYDRAULIQUE

60%
DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE NATIONALE



50%
DES Puits DE CARBONE dans le bassin du Rhône

4 CENTRALES NUCLEAIRES
dans la vallée du Rhône produisant
20%
DE LA PUISSANCE NUCLEAIRE FRANCAISE

76%
DES ÉMISSIONS DE GES d'Aura sont l'origine énergétique dont
près de **50%** viennent de l'utilisation de produits pétroliers

60 CARRIÈRES D'EXTRACTION DE MINÉRAUX
encore en activité en AuRA
80% des carrières produisent des granulats
340 carrières actives en BFC
21 600 MTONNES extraites en 2011

60%
DES ÉMISSIONS DE GES issues de l'industrie dans le Vaucluse

LA SAÔNE,
bien que moins puissante que le Rhône, représente un potentiel énergétique non négligeable

66 JOURS DE DÉPASSEMENT
des valeurs réglementaires pour l'ozone à proximité d'Avignon



49%
DU DIOXYDE DE SOUFRE (SO2) provient des activités industrielles (Paca)

67,5%
DES PARTICULES PM2,5

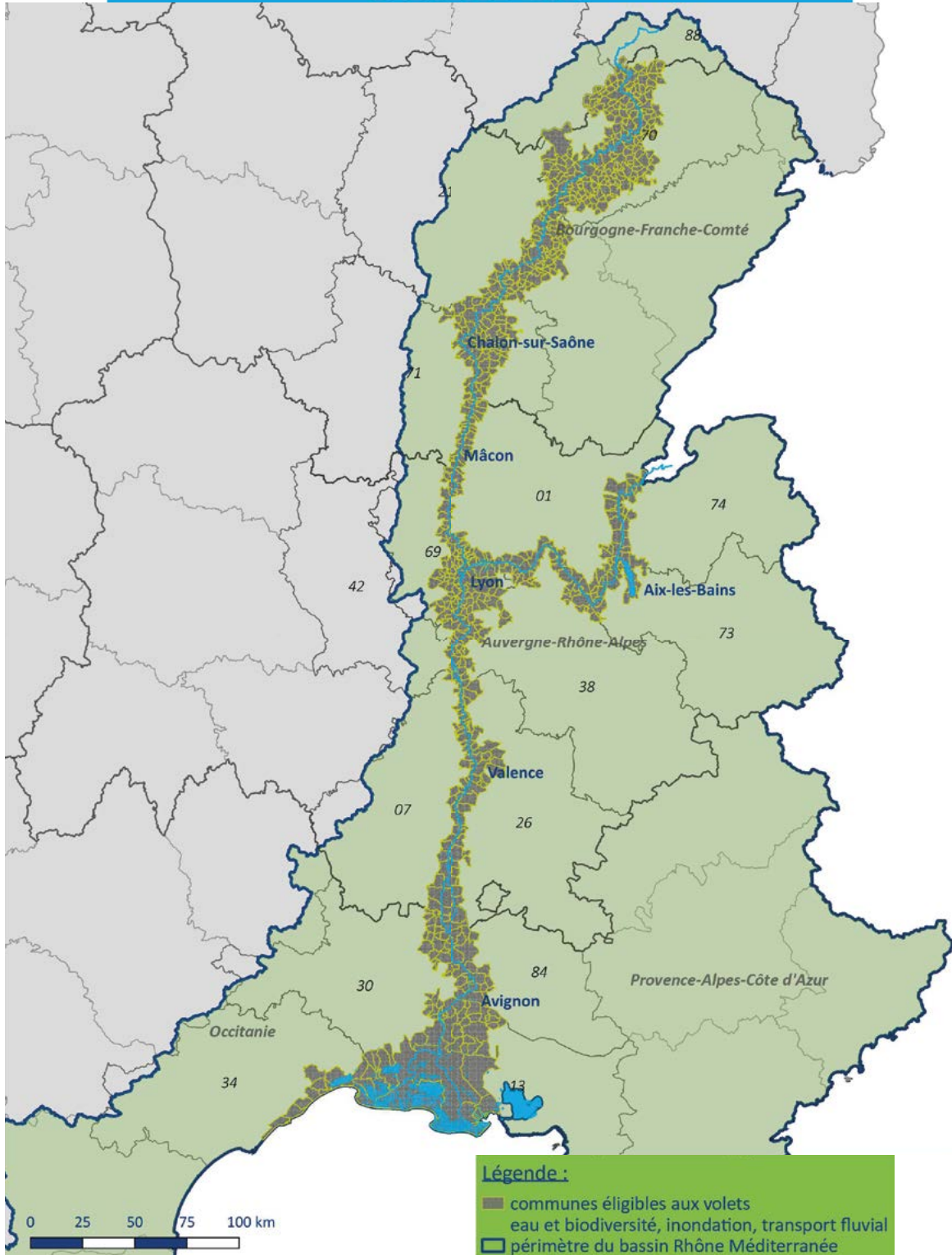
51%
DES PARTICULES PM10 liées au chauffage individuel au bois (AuRA)

63%
DES ÉMISSIONS DE NOX issues du secteur routier (BFC)
70% des émissions de NOx résultent du transport routier (Occitanie)

ANNEXE 2 : **CARTE DES COMMUNES EN ZONE INONDABLES
DU RHÔNE ET DE LA SAÔNE - CPIER 2021-2027**

Plan
Rhône
Saône

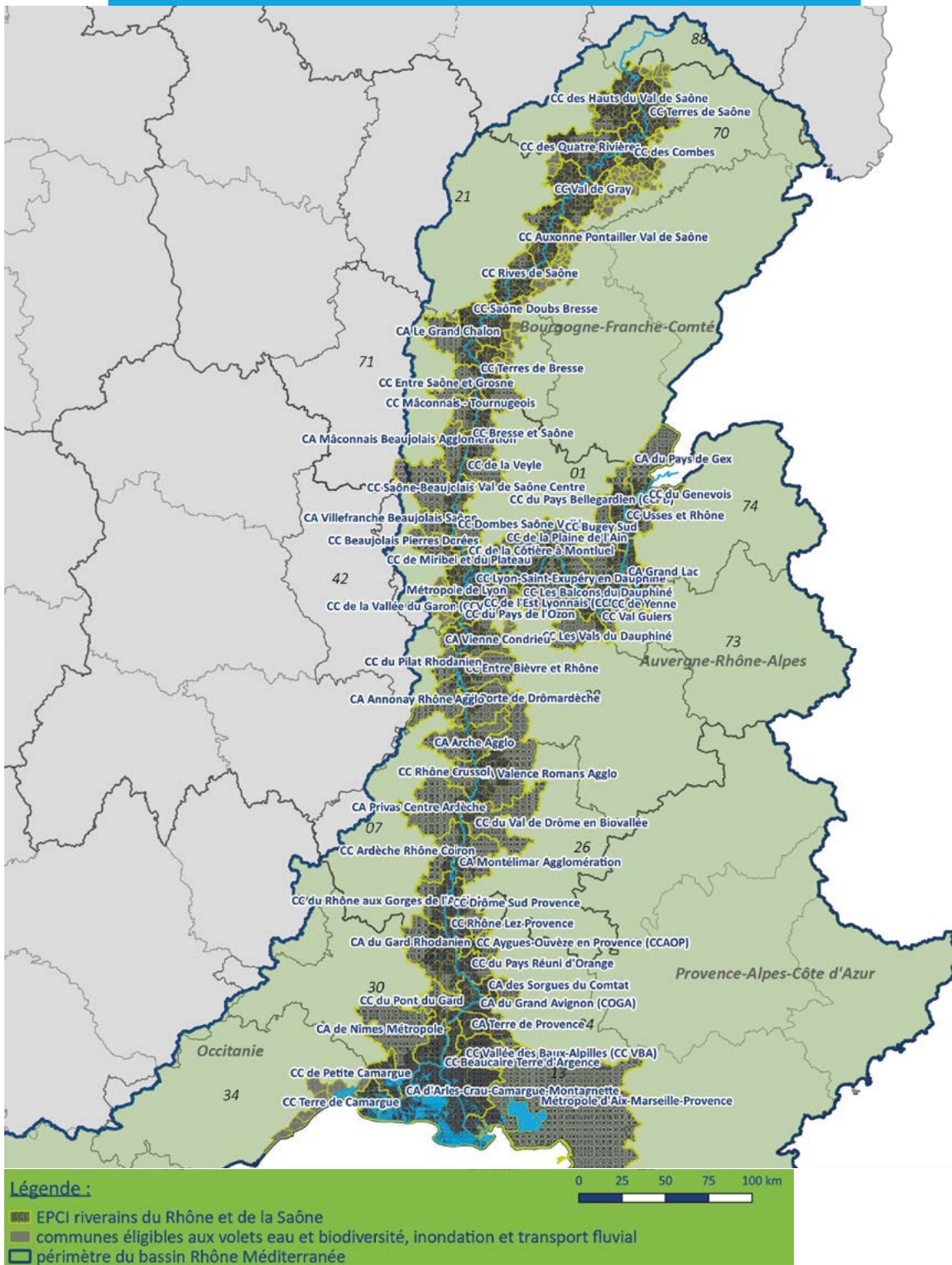
**Communes éligibles aux volets
eau et biodiversité, inondation, transport fluvial
CPIER 2021 - 2027**



ANNEXE 3 : CARTE DES EPCI ET MÉTROPOLIS TRAVERSÉS PAR LE RHÔNE ET LA SAÔNE



EPCI riverains par le Rhône et la Saône CPIER 2021 - 2027



Plan Rhône Saône

SIGNATAIRES DU PLAN RHÔNE-SAÔNE

AVEC LE SOUTIEN DE L'UNION EUROPÉENNE

